

18 FEVRIER 2021



COMPTE-RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	CHABRIER Gilles	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Félix
AMAT Gilles	CHARBONNIER Marie-Ange	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
ANDRIEUX – JANETTA Claire	CHAUVEL Lucette	MARSAL Michel	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DALLE Thierry	MATHIEU Thierry	SARANT Philippe
BATIFOULIER Karine	DE MAGALHAES Franck	PAGENEL Bernard	TEISSEDRE Claire
BATIFOULIER Vivien	DELPIROU Denis	PENOT Jean-Pierre	TOUZET Josette
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	PETELET Nathalie	TUFFERY Marie-Claire
BOUARD André	GOMONT Danielle	PONCHET – PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CEYTRE Georges	JOB Eric	POUDEROUX Gérard	VIALA Eric

Membres absents :

CHEVALLET Béatrice	JOUVE Robert	LESCURE Luc	REBOUL Jean-Paul
CRAUSER Magali	JUILLARD Pierre	MEISSONNIER Daniel	RONGIER Jean
DONIOL Christian	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	MENINI Vincent	SOULIER Christophe
GENEIX David	LANDES Jean-François	PRADEL Ghyslaine	TRONCHE André
			VERDIER Jean-Louis

Pouvoirs :

CHEVALLET Béatrice à ROCHE Félix
CRAUSER Magali à CHABRIER Gilles
DONIOL Christian à ROCHE Pierrick
GENEIX David à ROSSEEL Philippe
GRIFFE Alain à ROSSEEL Philippe
JUILLARD Pierre à CHABRIER Gilles
LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à ROCHE Félix
MEISSONNIER Daniel à FOURNAL Xavier
MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel
PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
VERDIER Jean-Louis à VIALA Éric

Date de convocation : 11 février 2021

Secrétaire de séance : PONCHET – PASSEMARD Colette

Membres en exercice : 57

Présents : 40 ; Pouvoirs : 11 → Votants : 51

Monsieur ACHALME Didier s'absente pour les rapports n°46 à 57 et ne prend pas part au vote de ceux-ci. Par procuration, Madame PRADEL Ghyslaine ne prend pas part au vote des rapports n°46 à 57.

Monsieur le Président de séance sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant n°2 ;
2. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences ;
3. Marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités de Neussargues-en-Pinatelle – Avenant n°1 au lot 3 ;
4. Renouvellement de l'agrément au titre du service civique.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Rapport n°1 – Délibération n°2021CC-01 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2020

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès – verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 ci-dessous :

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	DALLE Thierry	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
ANDRIEUX-JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MATHIEU Thierry	RONGIER Jean
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MEISSONNIER Daniel	ROSSEEL Philippe
BATIFOULIER Karine	DONIOL Christian	PAGENEL Bernard	SARANT Philippe
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	PENOT Jean-Pierre	TEISSEDE Claire
BOUARD André	GOMONT Danielle	PONCHET – PASSEMARD Colette	TOUZET Josette
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain		TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JOB Eric	PORTENEUVE Michel	VAN SIMMERTIER Alain
CHABRIER Gilles	JOUBE Robert	POUDEROUX Gérard	VERNET Roland
CRAUSER Magali	LANDES Jean-François	REBOUL Jean-Paul	VIALA Eric

Arrivée de Madame BATIFOULIER Karine à 20h02, lors du rapport n°11.

Membres absents :

AMAT Gilles	GENEIX David	LESCURE Luc	ROCHE Félix
BATIFOULIER Vivien	JUILLARD Pierre	MARSAL Michel	SOULIER Christophe
CHARBONNIER Marie-Ange	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	MENINI Vincent	TRONCHE André
CHAUVEL Lucette		PETELET Nathalie	VERDIER Jean-Louis
CHEVALLET Béatrice	LEBERICHEL Philippe	PRADEL Ghyslaine	

Monsieur DE MAGALHAES Franck s'absente pour le rapport complémentaire n°4 et ne prend pas part au vote de celui-ci.

Pouvoirs :

AMAT Gilles à CHABRIER Gilles
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges
LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles
MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel
PETELET Nathalie à PORTENEUVE Michel
PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RONGIER Jean

Date de convocation : 07 décembre 2020

Secrétaire de séance : TOUZET Josette

Membres en exercice : 57

Présents : 39 ; Pouvoirs : 8 → Votants : 47

Monsieur le Président de séance sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Monsieur le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Report de points à l'ordre du jour de la séance,
2. Attribution de l'aide aux TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente,
3. Avenant à la convention du fonds de relance « Fonds Région Unie » avec la Région,
4. Budget principal – décision modificative n°8,
5. Recouvrement de créance redevance enlèvement des ordures ménagères – Créances éteintes,
6. Désignation d'une personne qualifiée pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du Collège Maurice Peschaud d'Allanche,
7. Session sport-santé 2021 : validation du plan de financement et sollicitation de la subvention,
8. Budget annexe déchets ménagers – décision modificative n°3,
9. Création d'un emploi instruction et suivi des dossiers de subventions,
10. Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économique de Neussargues-en-Pinatelle (pépinière d'entreprises) – Avenant n°3,
11. Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialisé en percussions et formation musicale.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

• **Rapport complémentaire n°1_Délibération n°2020CC-191 : Report de points à l'ordre du jour du Conseil communautaire**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le report à une séance ultérieure des points suivants inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Contrat Territorial du Haut-Allier – Engagement de principe et lancement du diagnostic ([rapport n°18](#)) ;
- Travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenants au marché de travaux ([rapport n°25](#)).

• **Rapport n°1_Délibération n°2020CC-192 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2020**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020.

• **Rapport n°2_Délibération n°2020CC-193 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire.

- **Rapport n°3_Délibération n°2020CC-194 : Débat sur l'opportunité du pacte de gouvernance**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de ne pas approuver l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes membres.

- **Rapport n°4 : Information relative à l'opposition et renonciation du transfert automatique des pouvoirs de police**

Suite à un courrier d'information envoyé aux communes préalablement, Monsieur le Président a expliqué en séance les modalités de l'opposition des maires au transfert de leurs pouvoirs de police.

- **Rapport n°5_Délibération n°2020CC-195 : Collecte sélective des déchets des équipements électriques et électrotechniques ménagers (DEEE) – Conventionnement avec OCAD3E**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver les conventions à intervenir entre Hautes Terres Communauté et OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchetteries ainsi que la collecte des lampes usagées. Il approuve les conditions tarifaires (barèmes) des DEEE et des lampes usagées proposées par OCAD3E. Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget ordures ménagères 2021. Il décide de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que les actes afférents.

- **Rapport n°6_Délibération n°2020CC-196 : Redevance spéciale Ordures Ménagères – Exonération partielle en raison de la crise sanitaire de la Covid-19**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver les exonérations de redevance spéciale au titre de l'année 2020 auprès des établissements suivants et dans les conditions fixées ci-dessous :

- ❖ **Exonération de 52 jours ouvrés pour les établissements suivants :**

- Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation figurant ci-après :

- 1. Etablissements de type N : Restaurants et débits de boisson ;
- 2. Etablissements de type EF : Etablissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boisson ;
- 3. Etablissements de type OA : Restaurants d'altitude ;
- 4. Etablissements de type O : Hôtels, pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débit de boisson ;

- Les établissements suivants, sauf lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier :

- 1. Les auberges collectives
- 2. Les résidences de tourisme
- 3. Les villages résidentiels de tourisme
- 4. Les villages de vacances et maisons familiales de vacances
- 5. Les terrains de camping et de caravanage.

- ❖ **Exonération de 24 jours ouvrés pour les établissements ne pouvant accueillir du public au sens du décret n°2020-1310 et ne pouvant réouvrir au sens du décret n°2020-1454 ; ce sont notamment :**

- Les magasins de vente, relevant de la catégorie M, mentionnée par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, ne peuvent accueillir du public que pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes ou les activités suivantes :

- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;

- Supermarchés ;
 - Magasins multi-commerces ;
 - Hypermarchés ;
 - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
 - Commerces de détail d'optique ;
 - Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ;
 - Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
 - Location et location-bail de véhicules automobiles ;
 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
 - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
 - Réparation d'équipements de communication ;
 - Blanchisserie-teinturerie ;
 - Blanchisserie-teinturerie de gros ;
 - Blanchisserie-teinturerie de détail ;
 - Activités financières et d'assurance ;
 - Commerce de gros ;
- Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après :
- 1. Etablissements de type X : Etablissements sportifs couverts ;
 - 2. Etablissements de type PA : Etablissements de plein air ;
- Les établissements d'activité physiques et sportives relevant des articles L. 322-1 et L. 322-2 du Code du sport ;
- Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne pouvant accueillir du public :
- 1. Etablissements de type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, sauf pour :
 - Les salles d'audience des juridictions ;
 - Les crématoriums et les chambres funéraires ;
 - L'activité des artistes professionnels ;
 - Les activités mentionnées au II de l'article 42, à l'exception de ses deuxième, troisième et quatrième alinéas ;
 - 2. Etablissements de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
 - 3. Etablissements de type P : Salles de danse et salles de jeux ;
 - 4. Etablissements de type Y : Musées, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique, etc.), ayant un caractère temporaire ;
 - 5. Etablissements de type S : Bibliothèques, centres de documentation ;

Le Conseil communautaire mandate Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°7_Délibération n°2020CC-197 : Travaux pour la restauration de petit patrimoine : phase 2 – Lancement du marché public**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le lancement du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté (phase 2). Il dit que les dépenses liées à ces travaux seront prévues au budget primitif 2021. Il autorise à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public. Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°8_Délibération n°2020CC-198 : Approvisionnement en carburant et en combustibles divers – Groupement de commandes Attribution du marché**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'attribuer l'ensemble des lots relatifs au marché pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers aux fournisseurs suivants, conformément au rapport d'analyse des offres :

LOTS	FOURNISSEURS	Remises contractuelles €/TTC/L
Lot n° 3 : Fourniture en carburant sur la commune de Massiac	SAS ORCEYRE STEPHANE – 15 500 LA CHAPELLE LAURENT	0,024
Lot n° 4 : Fourniture en carburant sur la commune de Murat	TOTAL MARKETING France – 92 029 NANTERRE	0,026
Lot n° 5 : Fourniture en carburant sur la commune de Neussargues-en-Pinatelle	SARL GARAGE ESTEYRIES – 15 170 NEUSSARGUES	0,0275
Lot n° 6 : Fourniture et la livraison de fioul domestique	SAS ORCEYRE STEPHANE – 15 500 LA CHAPELLE LAURENT	0,048
Lot n° 7 : Fourniture en Gazole Non Routier (GNR)	SAS ORCEYRE STEPHANE – 15 500 LA CHAPELLE LAURENT	0,048
Lot n° 8 : Fourniture et livraison d'adBlue	SAS AUVERGNE CARBURANTS – 15 000 AURILLAC	0,1
Lot n° 9 : Fourniture et livraison en Alkylat	SAS ORCEYRE STEPHANE – 15 500 LA CHAPELLE LAURENT	0,25

Le Conseil communautaire décide de relancer une consultation selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots déclarés infructueux conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique. Il dit que les dépenses liées à ces fournitures sont prévues au budget primitif 2020. Il autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il décide de transmettre les pièces contractuelles du présent marché aux communes membres du groupement afin qu'elles puissent émettre les bons de commande.

- **Rapport n°9_Délibération n°2020CC-199 : Acquisition d'un porteur poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères et reprise de l'ancien – Attribution du marché public**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'attribuer à la société SEMAT le marché relatif à l'acquisition d'un porteur poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères pour un montant total de 185 816 € HT, soit 222 839 € TTC ; les dépenses liées à ce marché sont prévues au budget primitif 2020. Il autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°10_Délibération n°2020CC-200 : Prestations de services voirie et déneigement – Approbation des nouveaux tarifs**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver les tarifs suivants pour les prestations de voirie et de déneigement réalisées par les services de Hautes Terres Communauté :

PRESTATION DE VOIRIE

Prestations proposées	Prix unitaire proposé aux communes de HTC	Prix unitaire proposé aux personnes extérieures au territoire
Main d'œuvre agent d'entretien	25,5 €/h	30 €/h
Fauchage / Elagage		
- Epareuse	70 €/h	81 €/h
- Epareuse sans chauffeur	40 €/h	51 €/h
- Tronçonneuse	30 €/h	33 €/h
Terrassement		
- Pelle CASE WX120	80 €/h	91 €/h
- Pelle CASE WX120 sans chauffeur	50 €/h	71 €/h
- Tractopelle	70 €/h	81 €/h
- Tractopelle sans chauffeur	40 €/h	51 €/h
- Rouleau vibrant	38 €/h	41 €/h
- Rouleau vibrant sans chauffeur	22 €/h	25 €/h
Transport		
- Camion Unimog U 2150	66 €/h	76 €/h
- Camion Unimog U 2150 sans chauffeur	40 €/h	51 €/h
- Camion Mercedes AXOR	70 €/h	81 €/h
- Camion Mercedes AXOR sans chauffeur	50 €/h	61 €/h
Curage fossés	1,35 €/ml	1,95 €/ml

PRESTATION DE DENEIGEMENT

Prestations proposées	Prix unitaire proposé aux communes de HTC		Prix unitaire proposé aux personnes extérieures au territoire	
	Sans Sablage avec Pouzzolane 7/10	Avec Sablage avec Pouzzolane 7/11	Sans Sablage avec Pouzzolane 7/12	Avec Sablage avec Pouzzolane 7/13
Camion MERCEDES AXOR 1833 + Etrave FRANCE NEIGE 5.29 + Chauffeur	102 €/h	118 €/h	111 €/h	126 €/h
Camion MERCEDES AXOR 1833 + Etrave FRANCE NEIGE 5.29 Sans chauffeur	82 €/h	98 €/h	91 €/h	106 €/h
Camion UNIMOG U2150 * Etrave FRANCE NEIGE 5.29 + Chauffeur	102 €/h	118 €/h	111 €/h	126 €/h
Camion UNIMOG U2150 * Etrave FRANCE NEIGE 5.29 Sans Chauffeur	82 €/h	98 €/h	91 €/h	106 €/h
Tracto Pelle CASE 580SK * Etrave VILLETON ETG 203 Chauffeur	102 €/h	118 €/h	111 €/h	126 €/h
Tracto Pelle CASE 580SK * Etrave VILLETON ETG 203 Sans Chauffeur	102 €/h	118 €/h	111 €/h	126 €/h
Fraise à neige supra 2000 + Chauffeur	126 €/h	/	145 €/h	/
Fraise à neige supra 2000 Sans Chauffeur	106 €/h	/	122 h	/

Les tarifs seront appliqués à compter du 15 décembre 2020. Les recettes correspondantes sont imputées au budget annexe « prestations de services » 2020 et 2021. Le Conseil communautaire s'autorise à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Rapport n°11_Délibération n°2020CC-201 : « Chèques Relance » – Mise en place du dispositif**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'émettre un accord favorable sur la mise en place d'une opération CHEQUES RELANCE dans le cadre de la relance économique, en lien avec Saint-Flour Communauté. Il approuve le règlement d'utilisation de ces Chèques Relance, annexé à la présente délibération ainsi que leur procédure de remboursement aux établissements éligibles, annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

- **Rapport n°12_Délibération n°2020CC-202 : Attribution de l'aide « Fonds Local de Solidarité »**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver le versement de l'aide forfaitaire de 750 € aux entreprises suivantes :

- Café du Nord à Neussargues-en-Pinatelle,
- Le Pouzadou à Pradiers,
- Madame Janine Valy à Saint-Poncy,
- La Cascade à Auriac l'Eglise,
- JBSC au Lioran,
- Le Pont Valat à Allanche,
- Le Bufadou au Lioran,
- La Paillotte au Lioran,
- L'Auberge de Chalet à Massiac,
- Le Mercœur à Allanche,
- L'Hirondelle à Ségur les Villas,
- Le Buron des Estives à Allanche ;

Il autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides et à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives.

- **Rapport complémentaire n°2_Délibération n°2020CC-203 : Attribution de l'aide aux TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente,**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'attribution d'une aide, d'un montant de 3 559,10 € à Monsieur et Madame RIGAL, pour les travaux nécessaires à la création du local commercial à Neussargues-en-Pinatelle, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Il approuve le plan de financement suivant :

- Dépenses éligibles : 35 591,00 € HT
- Aides publiques : 30%
 - Région (20%) : 7 118,20 €
 - Hautes Terres Communauté (10%) : 3 559,10 €

Il autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides et à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives.

- **Rapport complémentaire n°3_Délibération n°2020CC-204 : Avenant à la convention du fonds de relance « Fonds Région Unie » avec la Région,**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la signature d'un avenant à la convention de participation au fonds « Région Unie » selon le modèle présenté. Il autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

- **Rapport n°13_Délibération n°2020CC-205 : Concession Publique d'Aménagement de la ZA du Martinet à Murat – Avenant**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la signature d'un avenant n°12 afin de proroger les délais de la Concession Publique d'Aménagement pour le volet ZA du Martinet. Ceci permettra la finalisation de la commercialisation de l'ensemble et la liquidation de l'opération de la commercialisation de la ZA dans son ensemble d'ici le 29 décembre 2022 (découpés en quatre semestres renouvelables par tacite reconduction). Il autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°12 relatif à cette décision avec la SEBA 15, annexé à la présente délibération. Les dépenses seront inscrites budget primitif 2021.

- **Rapport n°14_Délibération n°2020CC-206 : Gestion du domaine nordique Prat de Bouc - Conventonnement de partenariat avec Saint-Flour Communauté**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'ensemble des clauses de la convention de partenariat pour la gestion du Domaine nordique Prat de Bouc – Haute Planèze et la conduite du projet de développement de Prat de Bouc, saison 2020/2021, dont la copie est jointe en annexe. Il l'autorise à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires en relation avec ladite convention. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2021.

- **Rapport n°15_Délibération n°2020CC-207 : Canyon des Gorges du Haut-Alagnon – Inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'identifier le site de canyoning des Gorges du Haut-Alagnon comme lieu de pratique d'intérêt intercommunal (carte de localisation annexée à la délibération). Il émet un avis favorable à l'inscription de ce lieu de pratique au PDESI. Il décide d'accepter, dans le cadre des aménagements nécessaires à l'atteinte du niveau de qualité requis pour l'inscription au PDESI, de se conformer aux normes fédérales en vigueur ainsi qu'à la charte départementale de signalétique.

- **Rapport n°16_Délibération n°2020CC-208 : Application de la taxe de séjour additionnelle départementale – Convention relative au reversement de la taxe**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à conventionner avec le Conseil Départemental en vue du reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale une fois par an avant le 10/01/N+1. En contrepartie, le Conseil Départemental s'engage à fournir des données de synthèse de la perception de la taxe de séjour à l'échelle du département. La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029 et pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour une période de 10 ans. Il l'autorise aussi à signer la convention jointe en annexe.

- **Rapport n°17_Délibération n°2020CC-209 : Convention d'objectifs avec Hautes Terres Tourisme – Avenant n°2 de prolongation de la durée**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la prolongation de la durée de la convention d'objectifs conclue en 2017 avec Hautes Terres Tourisme. Il fixe une durée supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2021. Il autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°19_Délibération n°2020CC-210 : Exploitation touristique de la voie ferrée entre Saint-Saturnin et Neussargues par un vélorail – Avenant n°2 à la DSP**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification de la section de voie ferrée confiée au délégataire afin de lui permettre d'exploiter la voie ferrée jusqu'à Lugarde (PK 493,072). Il autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la DSP nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°20_Délibération n°2020CC-211 : Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, partie amont**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'adopter et signer la motion ci-annexée dans le cadre de la révision en cours du SDAGE Loire-Bretagne, pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont. Cette motion sera transmise au Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

- **Rapport n°21_Délibération n°2020CC-212 : Instruction des autorisations d'urbanisme, service commun mutualisé – Avenant n°1 à la convention avec Saint-Flour Communauté**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de prestations de services relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2021. Il l'autorise à signer ledit avenant au nom de Hautes Terres Communauté.

- **Rapport n°22_Délibération n°2020CC-213 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Attribution des lots n°17 et 18**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'attribuer les lots 17 et 18 relatifs au marché pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac aux entreprises comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT (HT)
Lot n°17 : Plancher bois	MEYRIAL LAGRANGE – 15 100 SAINT-FLOUR	23 486 €
Lot n°18 : Sols linoleum	ROLLIER – 15 300 MURAT	16 172 €

Les dépenses liées à ces prestations sont prévues au budget primitif 2020 – opération budgétaire 171. Il autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution des marchés et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°23_Délibération n°2020CC-214 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenants**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver les modifications suivantes pour les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Lots	Montant marché initial HT	Montant avenant n°1 HT	Montant marché total HT
Lot n°2 : Démolitions – gros œuvre – SARL SALESSE	295 985,75 €	+ 9 766,95 €	305 752,70 €
Lot n°3 : Ravalement – SARL FACADE PLUS	41 161 €	+ 6 112 €	47 273 €
Lot n°4 : Charpente bois – CERES DOMINIQUE	18 406 €	- 7 206 €	11 200 €
Lot n°5 : Couverture – Zinguerie – CERES DOMINIQUE	30 658 €	+ 9 369,50 €	40 027,50 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieures – MEYRIAL LAGRANGE	74 435 €	- 20 181 €	54 254 €
Lot n°7 : Menuiseries intérieures – MENUISERIE DE LA FLORIZANE	103 621,50 €	+ 6 039 €	109 660,50 €
Lot n°10 : Peintures – sols colles – SARL BERTUIT	43 683,50 €	+ 884 €	44 67,50 €

Il autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

- **Rapport n°24_Délibération n°2020CC-215 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Résiliation du lot n°11**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la résiliation du lot n°11 « vitrification de parquet » pour motif d'intérêt général dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac. Il décide d'accorder le versement d'une indemnité à hauteur de 2 % du montant initial HT du marché,

soit 220 € à l'entreprise SAS TECHNISOL et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°26_Délibération n°2020CC-216 : Décision modificative n°5 – Budget principal**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6236	Catalogues et imprimés	1 500 €			
6238	Divers	60 000 €			
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL					
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	45 000 €			
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		- 45 000 €			
022	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	- 16 500 €			
TOTAL CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)		- 16 500 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.0

Il précise qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

- **Rapport n°27_Délibération n°2020CC-217 : Décision modificative n°6 – Budget principal**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1317 – Op 150	Subventions autres – Opération 150 Travaux maison médicale Neussargues	6 732 €			
TOTAL OPERATION 150 MAISON MEDICALE NEUSSARGUES		6 732 €			
020	Dépenses imprévues (section d'investissement)	6 732 €			
TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)		- 6732 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00 €

Il précise qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

- **Rapport n°28_Délibération n°2020CC-218 : Décision modificative n°7 – Budget principal**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6135	Locations mobilières	5 242 €	7488	Autres subventions	5 000 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 242 €	TOTAL CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		5 000 €
022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	- 242 €			
TOTAL CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES (section de fonctionnement)		- 242 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 000 €

Il précise qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

- **Rapport complémentaire n°4_Délibération n°2020CC-219 : Budget principal – décision modificative n°8**

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
204412	Subventions organismes publics – Bâtiments et installations	251 346.20 €	21318	Autres bâtiments publics	43 406.68 €
			2138	Autres constructions	207 939.52 €
TOTAL CHAPITRE 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES		251 346.20 €	TOTAL CHAPITRE 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES		251 346.20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		251 346.20 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		251 346.20 €

Il précise qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

- **Rapport n°29_Délibération n°2020CC-220 : Décision modificative n°1 – Budget annexe école de musique**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe école de musique 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
60632	Frais de Petit équipement	- 445,00 €			
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 445,00 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	445,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		445,00 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	445,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	445,00 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		445,00 €	TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		445,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		445,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		445,00 €

Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

- **Rapport n°30_Délibération n°2020CC-221 : Décision modificative n°2 – Budget annexe déchets ménagers**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe déchets ménagers 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			024	Produits de cession	3 500.00 €
			TOTAL CHAPITRE 024 – PRODUITS DE CESSIONS		3 500.00 €
21571 – Op 161	Matériel roulant voirie – Opération n°161 Acquisition de bennes à ordures ménagères	4 583.60 €	10222	FCTVA	751.60 €
TOTAL OPERATION 161 ACQUISITION BENNES A ORDURES MENAGERES			TOTAL CHAPITRE 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		751.60 €
			1641	Emprunt et dettes assimilées	332.00 €
			TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		332.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 583.60 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 583.60 €

Il précise qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

- **Rapport n°31_Délibération n°2020CC-222 : Clôture du budget annexe école de musique**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la clôture du budget annexe « école de musique » au 31 décembre 2020. Il décide d'affecter les résultats de l'exercice constatés au 31 décembre 2020 au budget principal, de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « école de musique » au budget principal au 1^{er} janvier 2021 et de mandater Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°32_Délibération n°2020CC-223 : Clôture du budget annexe enfance et jeunesse**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la clôture du budget annexe « enfance et jeunesse » au 31 décembre 2020. Il décide d'affecter les résultats de l'exercice constatés au 31 décembre 2020 au budget principal, de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « enfance et jeunesse » au budget principal au 1^{er} janvier 2021 et de mandater Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°33_Délibération n°2020CC-224 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget principal**

Présents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2020 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 2 141 375.53 € :

OPÉRATION	COMPTE	BUDGET 2020	CREDITS OUVERTS BP 2021
Sans opération	2031 - Frais d'étude	4 560,00 €	1 140,00 €
	2111 - Terrains	455,00 €	113,75 €
TOTAL SANS OPERATION		5 015,00 €	1 253,75 €
Opération 150 - Maison médicale Neussargues	2188 - Autres immobilisations corporelles	180,00 €	45,00 €
	TOTAL OPERATION 150	180,00 €	45,00 €
Opération 153 - Maison de santé Murat	2135 - installations générales, agencements, aménagements	736,40 €	184,10 €
	2313 - Immos en cours constructions	5 625,20 €	1 406,30 €
TOTAL OPERATION 153		6 361,60 €	1 590,40 €
Opération 155 - Travaux de bâtiments	2135 - installations générales, agencements, aménagements	230 745,29 €	57 686,32 €
	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	2 190,00 €	547,50 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	27 644,01 €	6 911,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	20 350,00 €	5 087,50 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	129,99 €	32,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	252,00 €	63,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	3 147,60 €	786,90 €
TOTAL OPERATION 155		284 458,89 €	71 114,72 €
Opération 158 - Travaux Parc d'activités de Neussargues	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	362 073,51 €	90 518,38 €
TOTAL OPERATION 158		362 073,51 €	90 518,38 €
159 - Domaine nordique de Prat de Bouc	2041582 - Autres groupements	69 000,00 €	17 250,00 €
TOTAL OPERATION 159		69 000,00 €	17 250,00 €
160 - Pépinière entreprises de Neussargues	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	26 988,00 €	6 747,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	686 046,35 €	171 511,59 €
TOTAL OPERATION 160		713 034,35 €	178 258,59 €
Opération 161 - Acquisition de matériel	2051 - Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	29 255,00 €	7 313,75 €
	2182 - Matériel de transport	18 135,56 €	4 533,89 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	18 832,79 €	4 708,20 €
	2184 - Mobilier	2 500,00 €	625,00 €

	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL OPERATION 161		83 723,35 €	20 930,84 €
Opération 162 - Contrat territorial Alagnon programmation 2016	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	114 789,00 €	28 697,25 €
TOTAL OPERATION 162		114 789,00 €	28 697,25 €
Opération 163 - TEPCV	21571 - Matériel roulant		0,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	7 922,50 €	1 980,63 €
TOTAL OPERATION 163		7 922,50 €	1 980,63 €
Opération 171 - Maison de services Massiac	21318 - Autres bâtiments publics		0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	1 661 861,70 €	415 465,43 €
TOTAL OPERATION 171		1 661 861,70 €	415 465,43 €
Opération 172 - Pépinière entreprises Massiac	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	896 949,23 €	224 237,31 €
TOTAL OPERATION 172		896 949,23 €	224 237,31 €
Opération 173 - Maison de services Allanche	21534 - Réseau électrification		0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	1 865 984,48 €	466 496,12 €
TOTAL OPERATION 173		1 865 984,48 €	466 496,12 €
Opération 174 - Restauration petit Patrimoine	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	1 199 999,50 €	299 999,88 €
TOTAL OPERATION 174		1 199 999,50 €	299 999,88 €
Opération 175 - Etude ferme permacole	2031 - Frais d'études	6 237,00 €	1 559,25 €
TOTAL OPERATION 175		6 237,00 €	1 559,25 €
Opération 176 - Sport santé	2182 - Matériel de transport	21 000,00 €	5 250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL OPERATION 176		57 000,00 €	14 250,00 €
Opération 178 - Station trail pleine nature	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 510,80 €	377,70 €
TOTAL OPERATION 178		1 510,80 €	377,70 €
Opération 179 - Voie de canyoning	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 600,00 €	2 400,00 €
TOTAL OPERATION 179		9 600,00 €	2 400,00 €
Opération 180 - Voie verte du Cézallier	2031 - Frais d'études	36 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL OPERATION 180		36 000,00 €	9 000,00 €
Opération 181 - Outil numérique OTI	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques		
	2188 - Autres immobilisations corporelles	22 032,01 €	5 508,00 €
TOTAL OPERATION 181		22 032,01 €	5 508,00 €

Opération 182 - Aire de camping-car	21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	167 942,40 €	41 985,60 €
	21752 - Installations de voirie	6 722,40 €	1 680,60 €
TOTAL OPERATION 182		174 664,80 €	43 666,20 €
Opération 183 - Grande Traversée du Massif Cantalien	2313 - Immos en cours constructions	27 754,80 €	6 938,70 €
TOTAL OPERATION 183		27 754,80 €	6 938,70 €
Opération 184 - Equipements et mobiliers divers	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 906,48 €	3 976,62 €
TOTAL OPERATION 184		20 906,48 €	5 226,62 €
Opération 185 - MSAP Allanche - scénographie	2313 - Immos en cours constructions	132 562,07 €	33 140,52 €
TOTAL OPERATION 185		132 562,07 €	33 140,52 €
Opération 186 - MSAP Allanche et Massiac - Mobilier	2184 - Mobilier	73 100,00 €	18 275,00 €
TOTAL OPERATION 186		73 100,00 €	18 275,00 €
Opération 187 - Extension relais petite enfance équipement	2182 - Matériel de transport	26 838,00 €	6 709,50 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	375,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 500,00 €	4 625,00 €
TOTAL OPERATION 187		46 838,00 €	11 709,50 €
Opération 188 - Etude mobilité	2031 - Frais d'études	42 590,00 €	10 647,50 €
TOTAL OPERATION 188		42 590,00 €	10 647,50 €
Opération 189 - Equipement informatique	2031 - Frais d'études	3 792,00 €	948,00 €
	2033 - Frais d'insertion	1 200,00 €	300,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	12 000,00 €	3 000,00 €
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	30 517,25 €	7 629,31 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	80 910,21 €	20 227,55 €
TOTAL OPERATION 189		128 419,46 €	32 104,87 €
Opération 190 - Plan local urbanisme intercommunal	202 - Frais réalisations document urbanisme et numérisation cadastre	50 000,00 €	12 500,00 €
	2033 - Frais insertion	3 000,00 €	750,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATION 190		58 000,00 €	14 500,00 €
Opération 191 - Gorges Haut Alagnon Canyoning	2031 - Frais d'études	14 400,00 €	3 600,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	3 600,00 €	900,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	116 559,60 €	29 139,90 €
TOTAL OPERATION 191		134 559,60 €	33 639,90 €
Opération 192 Aides aux entreprises	204121 - Régions biens mobiliers matériel et études	23 774,00 €	5 943,50 €
	20421 - Privés biens mobiliers matériel et études	45 000,00 €	11 250,00 €
TOTAL OPERATION 192		68 774,00 €	17 193,50 €

Opération 193 Equipements mobilité	2188 - Autres immobilisations corporelles	213 600,00 €	53 400,00 €
TOTAL OPERATION 193		213 600,00 €	53 400,00 €
Opération 194 Etude mobilité douce Massiac Le Lioran	2031 - Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL IOPERATION 194		40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		8 565 502,13 €	2 141 375,53 €

• **Rapport n°34 Délibération n°2020CC-225 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget déchets ménagers**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2020 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 126 649.39 € :

OPERATION	COMPTE	BUDGET 2020	CREDITS OUVERTS BP 2021
Sans opération	21571 - Matériel roulant	306,76 €	76,69 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	4 505,79 €	1 126,45 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	200,00 €	50,00 €
TOTAL SANS OPERATION		5 012,55 €	1 253,14 €
Opération 160 - Equipements et travaux déchetterie	21534 - Réseaux électrification	1 800,00 €	450,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	87 600,00 €	21 900,00 €
TOTAL OPERATION 160		89 400,00 €	22 350,00 €
Opération 161 - Acquisitions Bennes à ordures ménagères	21571 - Matériel roulant	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL OPERATION 161		200 000,00 €	50 000,00 €
180 - Etude déchetteries	2031 - Frais d'études	95 000,00 €	23 750,00 €
	2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	18 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL OPERATION 180		114 000,00 €	28 500,00 €
Opération 181 - Equipements et travaux divers	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	1 000,00 €	250,00 €
	21568 - Autre matériel d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	54 345,00 €	13 586,25 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	18 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL OPERATION 181		73 845,00 €	18 461,25 €
Opération 182 - Décharge Foufouilloux	2031 - Frais d'études	14 400,00 €	3 600,00 €
	2111 - Terrains nus	3 240,00 €	810,00 €
TOTAL OPERATION 182		17 640,00 €	4 410,00 €

Opération 183 - Déchetterie Neussargues	2111 - Terrains nus	4 700,00 €	1 175,00 €
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATION 183		6 700,00 €	1 675,00 €
TOTAL		506 597,55 €	126 649,39 €

- **Rapport n°35_Délibération n°2020CC-226 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget prestations de service aux communes**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2020 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 3 124.79 € :

OPERATION	COMPTE	BUDGET 2020	CREDITS OUVERTS BP 2021
Sans opération	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	12 499,17 €	3 124,79 €
TOTAL SANS OPERATION		12 499,17 €	3 124,79 €
TOTAL		12 499,17 €	3 124,79 €

- **Rapport n°36_Délibération n°2020CC-227 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget réseau de chaleur bois de Murat**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2020 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 90 639.69 € :

OPERATION	COMPTE	BUDGET 2020	CREDITS OUVERTS BP 2021
Sans opération	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	336 800,00 €	84 200,00 €
TOTAL SANS OPERATION		336 800,00 €	84 200,00 €
Opération 160 - Travaux et installation chaufferie	2153 - Installation à caractère spécifique	25 758,76 €	6 439,69 €
TOTAL OPERATION 160		25 758,76 €	6 439,69 €
TOTAL		362 558,76 €	90 639,69 €

- **Rapport complémentaire n°5_Délibération n°2020CC-228 : Recouvrement de créance redevance enlèvement des ordures ménagères – Créances éteintes**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver les créances éteintes des exercices 2008, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015 et 2019 comme suit :

MOTIF	OBJET	EXERCICE	REFERENCES PIECES	MONTANT
Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 03/12/2019	Redevance enlèvement ordures ménagères	2008	T-77665340011	255.46 €

Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 17/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2010	T-77665360011	264.42 €
Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 17/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2011	T-703200000054	70.47 €
Décision de surendettement du 23/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2013	T-77665870011	176.16 €
Décision de surendettement du 23/11/2018	Redevance enlèvement ordures ménagères	2013	T-77665370011	160.51 €
Décision de surendettement du 23/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2014	T-77665490011	185.34 €
Décision de surendettement du 23/11/2018	Redevance enlèvement ordures ménagères	2014	T-77665620011	181.63 €
Décision de surendettement du 23/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2015	T-77665890011	185.34 €
Décision de surendettement du 23/11/2018	Redevance enlèvement ordures ménagères	2015	T-16790500011	184.68 €
Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 05/02/2019	Redevance spéciale	2019	Titre 124	150.00 €
TOTAL				1 814.01 €

Le Conseil communautaire décide d'approuver les mouvements de crédits suivants du budget annexe déchets ménagers 2020 à l'intérieur du chapitre 65 autres charges de gestion courante et autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires :

6541 – Créances irrécouvrables	- 2 000 €
6542 – Créances éteintes	+ 2 000 €

• **Rapport n°37_Délibération n°2020CC-229 : Travaux en régie : détermination du coût horaire du personnel**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver les coûts horaires pour les travaux en régie des services randonnée et bâtiment comme suit :

SERVICE	COUT HORAIRE AGENT
Randonnée	19.00 €
Bâtiment	19.50

Il est décidé de prendre en compte ces coûts dans le calcul des travaux en régie.

• **Rapport n°38_Délibération n°2020CC-230 : Modification des conditions d'emploi de l'agent d'accueil – Création d'un emploi**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de créer un poste contractuel d'agent polyvalent dans les conditions suivantes : à compter du 1^{er} janvier 2021, à temps complet, relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des

adjoints administratifs ; le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 376 pour une durée de 9 mois. Les missions ou fonctions de l'agent sont les suivantes :

- Accueil téléphonique et physique de la Communauté de Communes,
- Gestion des fournitures administratives, besoin, devis, achat,
- Aide à la veille appels à projets,
- Recensement des besoins des collectivités afin de permettre des achats mutualisés et faire des économies d'échelle,
- Gestion des contrats de téléphonie, multisites, fixes et portables,
- Aide administrative au Directeur des écoles de musique,
- Aide aux marchés publics au niveau administratif.

Le Conseil communautaire décide d'inscrire les crédits correspondants au budget et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

- **Rapport complémentaire n°6_Délibération n°2020CC-231 : Désignation d'une personne qualifiée pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du Collège Maurice Peschaud d'Allanche**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur Philippe ROSSEEL en tant que personne qualifiée pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du collège Maurice Peschaud d'Allanche.

- **Rapport complémentaire n°7_Délibération n°2020CC-232 : Session sport-santé 2021 : validation du plan de financement et sollicitation de la subvention**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver le principe d'étudier la mise en place de deux sessions Sport-Santé au titre de l'année 2021 et d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Animateur sportif	18 000 €	Conférence des Financeurs du Cantal	12 180 €
Prestataires (psychologue, diététicienne, associations locale)	5 200 €	Participation des bénéficiaires	2 880 €
Frais de fonctionnement	2 621 €	Autofinancement	10 761 €
TOTAL :	25 821 €	TOTAL :	28 821 €

Il autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 12 180 € auprès de la Conférence des Financeurs du Cantal et autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

- **Rapport complémentaire n°8_Délibération n°2020CC-233 : Budget annexe déchets ménagers – décision modificative n°3**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe déchets ménagers 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	450.00 €			
TOTAL CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES		450.00 €			
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	450.00 €			
TOTAL CHAPITRE DÉPENSES IMPRÉVUES SECTION DE FONCTIONNEMENT		450.00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		450.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.0

Le Conseil communautaire précise qu'il n'est opérée aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

- **Rapport complémentaire n°9_Délibération n°2020CC-234 : Création d'un emploi instruction et suivi des dossiers de subventions**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de créer un emploi visant à l'optimisation des ressources financières de la collectivité, en assurant un suivi des dossiers de subvention en cours, dans les conditions suivantes : à compter du 1^{er} janvier 2021, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs, filière administrative à temps complet ; le traitement sera calculé par référence à l'indice brut allant de 452 à 500. Les missions ou fonctions de l'agent sont les suivantes :

- Instruction des dossiers de demandes et versements de subventions sur les projets de développement et suivi technique des programmes d'investissement.

Le Conseil communautaire décide d'inscrire les crédits correspondants au budget et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

- **Rapport complémentaire n°10_Délibération n°2020CC-235 : Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économique de Neussargues-en-Pinatelle (pépinière d'entreprises) – Avenant n°3**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification suivante pour le lot n°10 « électricité courants forts et faibles » relatif à la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle :

Entreprise	Lot	Montant du marché (HT)	Montant de l'avenant n°3 (HT)	Montant total du marché (HT)	Evolution
C.C. Electricité	LOT 10 : Electricité courants forts et faibles	62 529,19 €	7 288,80 €	69 817,99 €	11,66 %

Il autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

- **Rapport complémentaire n°11_Délibération n°2020CC-236 : Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialisé en percussions et formation musicale**

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialisé en percussions, à temps non complet, à raison de 8.5 heures hebdomadaires. Il décide de modifier en conséquence le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer les documents nécessaires.

Rapport n°2 – Délibération n°2021CC-02 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous :

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET								
2020DPRS DT-161	07/12/2020	Finances – Divers : Sachant que le contrat de location du véhicule Peugeot 2008 arrive à échéance mi-décembre, décision de valider le bon de pré-réservation pour la location d'un véhicule Peugeot 2008 d'une durée de 25 mois à compter du 15 décembre 2020 auprès de la société LEASEWAY de ORGEVAL (78) pour un loyer mensuel de 206 € HT (199 € HT + 7 € perte financière) soit 245.80 € TTC.								
2020DPRS DT-162	09/12/2020	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition (<i>non soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989</i>) pour la jouissance d'un local au sein du bâtiment 19 rue des forgerons à ALLANCHE avec la SARL Alliances Ambulances Haut Cantal pour son activité d'ambulancier. L'objet de l'avenant est de renouveler pour une durée de 12 mois la convention de mise à disposition, soit du 1 ^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 ; les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.								
2020DPRS DT-163	09/12/2020	<p>Finances – Divers : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise SAS JARRIGE de MURAT (15) pour des travaux d'aménagement d'un sas d'entrée à la Maison médicale de Neussargues :</p> <table border="1" data-bbox="614 891 1503 1032"> <tr> <td data-bbox="614 891 1217 925">Travaux de mise en conformité électrique</td> <td data-bbox="1217 891 1503 925">15 513,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="614 925 1217 958">TOTAL HT</td> <td data-bbox="1217 925 1503 958">15 513,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="614 958 1217 992">TVA 20 %</td> <td data-bbox="1217 958 1503 992">3 102,60 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="614 992 1217 1032">TOTAL TTC</td> <td data-bbox="1217 992 1503 1032">18 615,60 €</td> </tr> </table>	Travaux de mise en conformité électrique	15 513,00 €	TOTAL HT	15 513,00 €	TVA 20 %	3 102,60 €	TOTAL TTC	18 615,60 €
Travaux de mise en conformité électrique	15 513,00 €									
TOTAL HT	15 513,00 €									
TVA 20 %	3 102,60 €									
TOTAL TTC	18 615,60 €									
2020DPRS DT-164	11/12/2020	<u>Marchés publics</u> : Décision de reconduire l'accord-cadre à bon de commandes relatif au transport d'enfants vers le centre de loisirs multisites du territoire et dans le cadre des activités du club des jeunes pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les montants maximums de commande seront identiques pour la période de reconduction.								
2020DPRS DT-165	11/12/2020	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux des Maisons de services du territoire avec le Centre Départemental d'Accès au Droit, pour préciser les modalités et les moyens mis en œuvre entre les deux parties. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau ou de la salle informatique dans les Maisons des services de Hautes Terres Communauté ; - Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 au tarif de 150 € par an ; - Réservation des lieux sur demande. 								
2020DPRS DT-166	11/12/2020	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux de la Maison de services de Murat avec Madame Lise GANDOLFI, expert judiciaire, pour préciser les modalités et les moyens mis en œuvre entre les deux parties. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau ou de la salle informatique dans les Maisons des services de Hautes Terres Communauté ; - Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 au tarif de 150 € par an ; - Réservation des lieux sur demande. 								
2020DPRS DT-167	16/12/2020	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3 ^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration CDG 15, représentée par Madame Christine DELBOS, agissant en qualité de Directrice Générale des Services, ayant son siège								

		<p>social au Village d'entreprises Parc Tronquières 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le jeudi 21 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 ; - Conditions financières : à titre gracieux. 																																								
2020DPRS DT-168	17/12/2020	<p><u>Droit d'occupation des sols</u> : Décision de conclure et de signer un avenant n°1 avec les communes d'Albepierre-Bredons, La Chapelle d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Saint-Mary-le-Plain, afin de renouveler les conventions de prestations de services dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. La période de renouvellement est d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.</p>																																								
2020DPRS DT-169	17/12/2020	<p><u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise FAURIE CANTAL RENAULT TRUCKS de Saint-Georges (15) pour la réparation du moyeu arrière gauche de la benne à ordures ménagères DS-550-XK pour un montant HT de 5 065.26 € soit 6 078.31 € TTC.</p>																																								
2020DPRS DT-170	17/12/2020	<p><u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du Cantal Tour Sport Hiver 2021 qui aura lieu mercredi 7 mars 2021 sur le site du Lioran. Hautes Terres Communauté s'engage à prendre en charge les repas du midi des bénévoles (environ 100 personnes) et à assurer le relais et la participation à la diffusion de la communication sur le territoire. <i>Le Cantal Tour Sport est une manifestation sportive itinérante organisée durant la période hivernale à destination du jeune public, permettant de découvrir un site emblématique du Cantal (Le Lioran) et de pratiquer gratuitement diverses activités de sports d'hiver.</i></p>																																								
2020DPRS DT-171	21/12/2020	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec Monsieur RICCI dans le cadre de l'exploitation commerciale de la Boulangerie de Dienne. Cet avenant a pour objet de renouveler le bail pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.</p>																																								
2020DPRS DT-172	22/12/2020	<p><u>Location</u> : Décision de fixer les tarifs suivants pour la location des bâtiments à usage locatif à destination des entreprises situés à Murat et à Neussargues-en-Pinatelle dont l'objectif de ces structures est de permettre à de jeunes entreprises d'accéder à de l'immobilier « clés en mains » à un tarif attractif durant la phase de création de l'activité (puis tarifs progressifs selon l'âge et l'ancienneté de l'entreprise) :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Entreprise récemment créée (moins d'un an)</th> </tr> <tr> <th>Type de locaux</th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4 et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Atelier</td> <td>2 €/m²</td> <td>2,5 €/m²</td> <td>3 €/m²</td> <td>3,5 €/m²</td> </tr> <tr> <td>Bureau</td> <td>3 €/m²</td> <td>3,75 €/m²</td> <td>4,5 €/m²</td> <td>5,5 €/m²</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Entreprise déjà existante</th> </tr> <tr> <th>Type de locaux</th> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4 et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Atelier</td> <td>3 €/m²</td> <td>3,5 €/m²</td> <td>3,5 €/m²</td> <td>3,5 €/m²</td> </tr> <tr> <td>Bureau</td> <td>4,5 €/m²</td> <td>5,5 €/m²</td> <td>5,5 €/m²</td> <td>5,5 €/m²</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Président décide d'appeler également une provision pour charges lors de l'année 2021 à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,10 €/m² au village d'entreprises de Murat ; - 0,15 €/m² à la pépinière d'entreprises de Neussargues-en-Pinatelle lors de la première année ; <p>Ces montants pourront être revus en fonction du coût réel de fonctionnement des bâtiments. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.</p>	Entreprise récemment créée (moins d'un an)					Type de locaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 et +	Atelier	2 €/m ²	2,5 €/m ²	3 €/m ²	3,5 €/m ²	Bureau	3 €/m ²	3,75 €/m ²	4,5 €/m ²	5,5 €/m ²	Entreprise déjà existante					Type de locaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 et +	Atelier	3 €/m ²	3,5 €/m ²	3,5 €/m ²	3,5 €/m ²	Bureau	4,5 €/m ²	5,5 €/m ²	5,5 €/m ²	5,5 €/m ²
Entreprise récemment créée (moins d'un an)																																										
Type de locaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 et +																																						
Atelier	2 €/m ²	2,5 €/m ²	3 €/m ²	3,5 €/m ²																																						
Bureau	3 €/m ²	3,75 €/m ²	4,5 €/m ²	5,5 €/m ²																																						
Entreprise déjà existante																																										
Type de locaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 et +																																						
Atelier	3 €/m ²	3,5 €/m ²	3,5 €/m ²	3,5 €/m ²																																						
Bureau	4,5 €/m ²	5,5 €/m ²	5,5 €/m ²	5,5 €/m ²																																						

2020DPRS DT-173	22/12/2020	<p><u>Autres actes de gestion du domaine privé</u> : Décision d'acquérir au prix d'un euro (1 €) symbolique la parcelle suivante appartenant à la commune de Neussargues-en-Pinatelle, emprise de la déchetterie :</p> <table border="1" data-bbox="619 230 1503 360"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Section</th> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">Lieu-dit</th> <th rowspan="2">Commune</th> <th colspan="3">Contenance</th> </tr> <tr> <th>ha</th> <th>a</th> <th>ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ZI</td> <td>197</td> <td>Pradelous</td> <td>Neussargues-en-Pinatelle</td> <td>0</td> <td>49</td> <td>21</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Président décide de signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente. Les droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de Hautes Terres Communauté.</p>	Section	N°	Lieu-dit	Commune	Contenance			ha	a	ca	ZI	197	Pradelous	Neussargues-en-Pinatelle	0	49	21
Section	N°	Lieu-dit					Commune	Contenance											
			ha	a	ca														
ZI	197	Pradelous	Neussargues-en-Pinatelle	0	49	21													
2020DPRS DT-174	28/12/2020	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de signer et conclure un contrat avec la Société Electricité De France (EDF) située 22-30 avenue du Wagram 75 008 PARIS pour la fourniture d'électricité de l'ensemble des bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 36 mois. Les prix de fourniture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abonnement €/mois HT : 3,39 • Prix unitaire en €/kWh HT : 7,003. 																	
2020DPRS DT-175	31/12/2020	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer une consultation afin de confier un marché de prestations de services pour l'organisation d'une navette entre le centre de loisirs d'Allanche et le centre de loisirs de Murat/Neussargues (lot n°9). Décision de conclure le marché à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, renouvelable une fois et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 (montant maximum de 3 800 € HT par an).</p>																	
2020DPRS DT-176 2020DPRS DT-176bis 2020DPRS DT-176ter	31/12/2020 14/01/2021 14/01/2021	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 au protocole d'accord avec la scierie CHALBOS, afin de proposer une remise de 50 % des loyers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 au titre des troubles occasionnés par des infiltrations d'eau persistantes. Pour cette période le montant du loyer mensuel s'élève à 413.14 € H.T soit 495.77 € T.T.C.</p>																	
2021DPRS DT-01	11/01/2021	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec le PNRVA, représenté par Madame Aimie BLEY agissant en qualité de chargée de mission Patrimoine naturel. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le mercredi 13 Janvier 2021 de 9h00 à 17h00, - Conditions financières : à titre gracieux. 																	
2021DPRS DT-02	12/01/2021	<p><u>Actes de gestion du domaine public</u> : Décision de signer et conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec l'ensemble des communes du territoire pour l'implantation et l'aménagement des points de collecte. Les obligations de chaque partie et la localisation des points de collecte sont détaillées dans les conventions de mise à disposition. Celles-ci ont une durée de 10 ans renouvelable et seront consenties et acceptées à titre gratuit.</p>																	
2021DPRS DT-03	12/01/2021	<p><u>Environnement</u> : Décision de signer et conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Lioran, et les communes de Ségurles-Villas, Marcenat, La Chapelle-Laurent, et Allanche pour l'installation d'une benne de collecte sur leur domaine privé ou public, et fixer les modalités de dépôt des cartons et d'enlèvement de la benne. Le partenariat prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an reconductible. La présente mise à disposition sera consentie et acceptée à titre gratuit.</p>																	
2021DPRS DT-04	14/01/2021	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de signer un devis d'un montant de 4 930,42 € HT avec l'entreprise Maurice NAILLER située à Les Clages – le Martinet 15 300 MURAT, pour le suivi de la couverture en ardoises et le remplacement</p>																	

		des gouttières d'un bâtiment appartenant à Hautes Terres Communauté situé dans la rue des Forgerons à Allanche.
2021DPRSĐT-05	15/01/2021	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux des Maisons de services du territoire avec le DITEP, pour préciser les modalités et les moyens mis en œuvre entre les deux parties. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau dans les Maisons de services de Hautes Terres Communauté ; - Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 au tarif de 150 € par an ; - Réservation des lieux à la demande du SESSAD ou le DITEP.
2021DPRSĐT-06	15/01/2021	<p><u>Finances – Divers</u> : Décision de valider la proposition commerciale pour la location d'un véhicule Peugeot 2008 d'une durée de 36 mois à compter de mi-mars 2021 auprès du concessionnaire SA MONTPLAIN AUTOMOBILES de SAINT-FLOUR pour un loyer mensuel de 272.45 € HT soit 326.94 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2021, 2022 et 2023, dépenses de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6135 – Locations mobilières.</p>
2021DPRSĐT-07	15/01/2021	<p><u>Régies</u> : Décision de modifier l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le club des jeunes SPOT de Massiac : cette régie sera rattachée au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2021. Les autres dispositions de la décision n°2020DPRSĐT-08 en date du 20 janvier 2020 portant modification de la régie de recettes pour le club des jeunes SPOT restent inchangées.</p>
2021DPRSĐT-08	20/01/2021	<p><u>Régies</u> : Décision de modifier l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour intercommunale (annule et remplace la décision n°2019DPRSĐT-118 du 29 octobre 2019). Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour intercommunale. Cette régie est domiciliée au siège de Hautes Terres Communauté, au 26 Grande rue Abbé de Pradt 15 160 ALLANCHE. Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces, - Chèques bancaires et postaux, - Paiement avec un TPE via le logiciel de facturation, - Paiement via virement sur le compte DFT de la régie de recettes. <p>Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement (quittance, reçu et facture). Le compte d'imputation correspondant à ces recettes est le suivant : n°7362. Un fond de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 500 € et le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à 800 €. Le régisseur est tenu de verser au receveur du Trésor Public de Murat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du receveur du Trésor Public de Murat la totalité des justificatifs des opérations de recettes de tous les versements effectués au minimum une fois par mois. Il est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le(s) suppléant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
2021DPRSĐT-09	20/01/2021	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil Départemental, représenté par Madame Natacha MURACCIOLE, Direction Action Sociale Emploi Insertion, ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le vendredi 19 mars 2021 de 9h00 à 12h00 ;

		- Conditions financières : à titre gracieux.
2021DPRS-10	03/02/2021	<u>Marchés publics</u> : Dans le cadre du marché public pour le transport d'enfants vers le centre de loisirs multisites du territoire, décision de conclure et signer le marché public de type accord-cadre pour le lot n°9 « navette entre le centre de loisirs d'Allanche et le centre de loisirs de Murat/Neussargues » avec l'entreprise SARL Alliance Ambulances du Haut Cantal – 15 400 RIOM-ÈS-MONTAGNE pour un prix unitaire au kilomètre de 1,87 € HT. Le montant maximum de commande est fixé à 3 800 € HT par an.
2021DPRS-11	03/02/2021	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°2 au bail dérogatoire conclu avec Monsieur RICCI dans le cadre de l'exploitation commerciale de la Boulangerie de Dienne. Cet avenant a pour objet de renouveler le bail pour une durée de 1 mois, soit du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2021.
2021DPRS-12	01/02/2021	<u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) multisites de Hautes Terres Communauté, avec la Fédération des Associations Laïques du Cantal (FAL), située Chalet des Galinottes Prairie des Sagnes 15 300 LE LIORAN, d'un montant prévisionnel de 23.851 € TTC pour le secteur Cézallier, 28.066 € TTC pour le secteur Murat et 31.684 € TTC pour le secteur Massiac, débutant le 8 février 2021 et se terminant le 5 novembre 2021.

Rapport n°3 – Délibération n°2021CC-03 : Adoption du règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que le Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté a été installé le 15 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur visant à fixer les règles de fonctionnement des instances de Hautes Terres Communauté, soit celles du Conseil et du Bureau communautaire, ainsi que des commissions et autres groupes de travail ;

Considérant la proposition de rédaction d'un règlement intérieur en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce document et à veiller à son exécution dès sa prise d'effet, soit à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

Rapport n°4 – Délibération n°2021CC-04 : Modification n°1 du règlement intérieur des déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que la redevance spéciale est destinée à couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets non ménagers mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Sur le territoire de Hautes Terres Communauté, ce service est assuré par la mise à disposition de bacs et par un accès gratuit et illimité en déchetterie ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté de modifier le règlement intérieur au sein des déchetteries intercommunales de Massiac et Neussargues-en-Pinatelle afin de rendre l'accès payant aux entreprises exonérées de la redevance spéciale ;

Considérant qu'une exonération est admise si le professionnel justifie de l'élimination de tous ses déchets par des prestataires privés agréés, y compris ceux collectés via les bacs de collecte ;

Considérant que l'accès en déchetterie reste gratuit pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Hautes Terres Communauté, et pour les professionnels, industriels, artisans, commerçants redevables de la redevance spéciale ;

Considérant que l'article 2.4 « les conditions d'accès à la déchetterie » est modifié comme suit :

« 2.4.1. *L'accès des usagers, tarification et modalités de paiement*

L'accès en déchetterie est gratuit pour :

- *Les habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Hautes Terres Communauté (en annexe 1 la liste de communes).*
- ***Professionnels, industriels, artisans et commerçants immatriculés ou dont le siège social est situé sur le territoire de Hautes Terres Communauté (en annexe 1 la liste de communes) et redevables de la redevance spéciale.***
- *Hautes Terres Communauté a signé une convention avec Saint-Flour Communauté concernant le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Planèze pour que les usagers (professionnels et particuliers) résidant sur son territoire puissent déposer leurs déchets à la déchetterie de Neussargues-en-Pinatelle) (en annexe 1 la liste de communes autorisées).*

L'accès en déchetterie est payant pour :

- *Les habitants, professionnels, industriels, artisans et commerçants résidant hors du territoire de Hautes Terres Communauté.*
- ***Professionnels, industriels, artisans et commerçants immatriculés ou dont le siège social est situé sur le territoire de Hautes Terres Communauté (en annexe 1 la liste de communes) et non redevables ou exonérés de la redevance spéciale.***
- *Les personnes ayant des véhicules clairement identifiés extérieurs à Hautes Terres Communauté, l'agent d'accueil de la déchetterie est susceptible de demander un justificatif de domicile de moins de 3 mois en cas de doute.*

... »

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté tel que modifié ci-dessus ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement aux usagers et aux agents des déchetteries chargés de veiller à son application ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport n°5 – Délibération n°2021CC-05 : Collecte des cartons au Lioran – Conventonnement et tarification de la prestation de services

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que l'évacuation des déchets des professionnels hors déchets assimilés, de type cartons, relève de la responsabilité des entreprises ;

Considérant que Hautes Terres Communauté offre deux possibilités aux professionnels pour évacuer ce type de déchets :

- L'accès gratuit via la redevance spéciale aux déchetteries du territoire,
- L'adhésion à un service payant de collecte des cartons assuré par Hautes Terres Communauté.

Considérant que la deuxième possibilité se concrétise par la création d'une aire de collecte (benne fermée), à Font d'Alagnon, Le Lioran (15 300 LAVEISSIÈRE) permettant aux professionnels de déposer leur carton de façon permanente ;

Considérant que ce service est réservé aux seuls professionnels ayant leur siège social à Le Lioran et étant signataires d'une convention de prestations de services ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre Hautes Terres Communauté et le Syndicat Mixte du Lioran a été conclue pour l'installation d'une benne à cartons sur le site du Lioran ;

Considérant le devis de location et d'enlèvement de la société TRANSPLANÈZE pour une benne à carton de ce type ;

Considérant que cette prestation est estimée à 2 000 € HT / an ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une redevance forfaitaire annuelle à destination des professionnels ayant leur siège social au Lioran et bénéficiant du service ;
- **DE FIXER** le montant de cette redevance à 200 € TTC ;
- **DE L'AUTORISER** à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°6 – Délibération n°2021CC-06 : Contrat d'objectifs CITEO – Plan d'actions 2021

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Rappelant que le SYTEC, et donc indirectement Hautes Terres Communauté, est engagé avec l'organisme CITEO pour la période 2018-2022 dans le cadre du barème F qui conditionne les soutiens à la collecte et au traitement des déchets issus de la collecte sélective ;

Rappelant que ces soutiens financiers sont conditionnés à la mise en place par les territoires d'actions visant à optimiser les dispositifs de pré-collecte, de collecte et de traitement des matériaux recyclables apportés en point d'apport volontaire ou en point de regroupement ;

Considérant que pour permettre l'obtention des subventions de cet organisme au profit du SYTEC, il est nécessaire d'élaborer un plan d'actions annuel pour améliorer la performance environnementale et technico-économique de la collecte sélective suivant ses recommandations ;

Précisant que le plan d'actions 2021 élaboré par le SYTEC en étroite collaboration avec les services de Saint-Flour Communauté, de Hautes Terres Communauté et de la Communauté de communes Pays de Gentiane, répond à ces modalités de déclaration auprès de CITEO ;

Rappelant les actions 2019 à l'échelle de Hautes Terres Communauté :

- La mobilisation de l'habitant et la recherche de tonnages supplémentaires qui sont deux objectifs principaux ;
- La mise en place d'un renfort de communication en collaboration avec le SYTEC avec notamment le remplacement des affiches de consignes de tri sur les points d'apport volontaire afin de sensibiliser les habitants aux gestes de tri ;
- La publication de la localisation des PAV sur le site internet de la collectivité ;
- Un effort de communication sur la zone touristique du Lioran identifiée comme sensible ;
- L'instauration d'une redevance spéciale afin de capter plus de flux et de responsabiliser les gros producteurs.

Rappelant les actions 2020 :

À l'échelle du SYTEC :

- La mise en place d'actions de communication ciblées pour sensibiliser plus fortement les habitants aux gestes de tri afin de réduire le refus de tri ;
- Les animateurs prévention du SYTEC seront particulièrement mobilisés sur ces actions, en lien avec les services de collecte des EPCI, sur les territoires identifiés à l'issue de caractérisations ou de procédures spécifiques élaborées ;

- Le SYTEC s'engage également à se doter d'une stratégie pour le passage à l'extension des consignes de tri aux plastiques.

À l'échelle de Saint-Flour Communauté :

- La mise en place de brigades vertes qui devront travailler en synergie avec les équipes du SYTEC pour renforcer le geste de tri ; l'installation de bacs avec opercule verrouillé afin de limiter les apports anarchiques sur des points de regroupement ciblés ; le renforcement du parc de conteneurs, pour la collecte sélective ; le renforcement du maillage en points d'apport volontaire pour le verre ; le prolongement du programme d'aménagement paysager des points de regroupement.

À l'échelle de Hautes Terres Communauté :

- La création de points d'apport volontaire pour les cartons ; la mise en place d'une communication ciblée pour les professionnels, en accompagnement de la redevance spéciale, afin de générer du gisement supplémentaire ; le maintien en bon état du parc de points d'apport volontaire journaux, revues, magazines, emballages et verre.

À l'échelle de la communauté de communes du Pays de Gentiane :

- Les conditions préalables à l'élaboration du plan d'actions n'ont pas été remplies (matrice des coûts et plateforme de soutien développement durable non renseignées).

Considérant les actions principales proposées par Hautes Terres Communauté pour l'année 2021 :

ACTIONS	LEVIERS
Actions de communication autour des bennes à cartons disposées sur 4 communes du territoire	Améliorer le réseau de points de collecte sélective de proximité (densification, optimisation de la localisation)
Mise en place d'une benne carton au Lioran lors de la période hivernale	Mettre en place la collecte sélective de proximité des Papiers-Cartons / Plastiques-Métaux
Communication auprès des professionnels du Lioran	Développer des actions de mobilisation adaptées à des cibles spécifiques (par exemple zones touristiques) pour renforcer le geste de tri
Flyers distribués au Lioran	Développer des actions de mobilisation adaptées à des cibles spécifiques (par exemple zones touristiques) pour renforcer le geste de tri
Meilleur affichage des consignes de tri sur les Points d'Apports Volontaires	Renforcer la communication indispensable afin d'entretenir le geste de tri sur l'ensemble du territoire
Commande et remplacement de 10 colonnes bois de Point d'Apport Volontaire pour l'intégration paysagère	Moderniser les équipements de la collecte sélective de proximité pour favoriser leur implantation (intégration paysagère des conteneurs) et faciliter le geste de tri (innovations technologiques)
Rencontre de plusieurs professionnels dans le cadre de la redevance spéciale	Renforcer la communication indispensable afin d'entretenir le geste de tri sur l'ensemble du territoire
Achat d'un camion BOM pour la collecte Suivi de la collecte en temps réel Suivi de la levée des bacs en temps réel Puçage des bacs de collecte Suivi des tournées et des tonnages Optimisation grâce au logiciel <i>Simplicity</i>	Moderniser les équipements de la collecte sélective de proximité pour favoriser leur implantation (intégration paysagère des conteneurs) et faciliter le geste de tri (innovations technologiques)
Procéder à une enquête qualité du service OM/TRI	Renforcer la communication indispensable afin d'entretenir le geste de tri sur l'ensemble du territoire
Recyclage des anciennes colonnes de Point d'Apport Volontaire en plastique	Moderniser les équipements de la collecte sélective de proximité pour favoriser leur implantation (intégration paysagère des conteneurs) et faciliter le geste de tri (innovations technologiques)
Etude interne pour le passage de la collecte colonnes aériennes en bac jaune	Améliorer le réseau de points de collecte sélective de proximité (densification, optimisation de la localisation)

Les actions ne peuvent être ni prolongées, ni annulées. Chaque plan d'actions fera l'objet d'une évaluation annuelle précise.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les actions pour l'année 2021 décrites ci-dessus pour Hautes Terres Communauté dans le cadre du contrat de barème F fourni par CITEO ;
- **D'AUTORISER** le SYTEC à déposer un plan d'actions commun à l'échelle du territoire du SYTEC pour les 3 collectivités adhérentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document pour la réalisation de ce plan d'actions.

Rapport n°7 – Délibération n°2021CC-07 : Acceptation d'un don fait à Hautes Terres Communauté grevé de condition

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que la Maison du Jardinier à Marcenat fait partie du programme de rénovation du petit patrimoine porté par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que l'Association du Patrimoine de Marcenat souhaite réaliser une donation d'une valeur de 10 000 € à Hautes Terres Communauté ;

Considérant que ce don est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux qui permettra de rénover la Maison du Jardinier à Marcenat ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de Hautes Terres Communauté, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le don de l'Association du Patrimoine de Marcenat d'un montant de 10 000 € qui sera imputé à l'article 10251 du budget principal « opération 174 opération petit patrimoine » ;
- **D'AFFECTER** ce don aux travaux de rénovation de la Maison du Jardinier à Marcenat.

Rapport n°8 – Délibération n°2021CC-08 : Création d'une entente entre Hautes Terres Communauté et le Syndicat Mixte du Lioran – Service voirie

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'un EPCI et un syndicat mixte peuvent passer des conventions ayant pour objet la création d'ententes ;

Considérant qu'il est envisagé de créer une entente entre Hautes Terres Communauté et le Syndicat Mixte du Lioran afin de mettre en commun du matériel et du personnel techniques nécessaires au bon fonctionnement de leur service voirie respectif ;

Considérant que la mise en commun des moyens par les deux parties fera l'objet d'un remboursement à frais réels ;

Considérant que les questions d'intérêt commun sont débattues dans le cadre d'une conférence dans laquelle chaque membre est représenté ;

Considérant que le projet de convention joint à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement et de financement de cette entente ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** une entente entre Hautes Terres Communauté et le Syndicat Mixte du Lioran dans le cadre de leur service voirie respectif ;
- **D'APPROUVER** la convention d'entente telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe ROSSEEL et Daniel MEISSONNIER en tant que membres de la conférence pour représenter Hautes Terres Communauté ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021.

PÔLE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rapport n°9 – Délibération n°2021CC-09 : Marché de travaux pour la création d'un projet d'immobilier d'entreprises à Massiac – Avenant n°1 au lot 5

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant le marché de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours : création d'une mezzanine ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification suivante du lot n°5 « Menuiseries extérieures – fermetures – serrurerie » dans le cadre des travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac :

Entreprise	Lot	Montant marché initial (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Montant total du marché (HT)	%
JARRIGE – 15300 MURAT	N°5	51 031,26 €	7 115 €	58 146,26 €	14 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021.

Rapport n°10 – Délibération n°2021CC-10 : Marché de travaux pour la création d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle (pépinière d'entreprises) – Avenant n°3 au lot 3

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant le marché de travaux pour la création d'un bâtiment d'activités à Neussargues-en-Pinatelle ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours : pose d'une boîte aux lettres ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification suivante pour le lot n°3 « Menuiserie aluminium – serrurerie » dans le cadre des travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques à Neussargues-en-Pinatelle :

Entreprise	Lot	Montant marché initial (HT)	Montant avenant n°3 (HT)	Montant total du marché (HT)	%
MAZET & FILS 15000 AURILLAC	N°3	18 485 €	299 €	18 784 €	1,618 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021.

Rapport n°11 – Délibération n°2021CC-11 : Élargissement du dispositif "Aides aux TPE du commerce et de l'artisanat" aux communes dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain »

Présents : 40
Pour : 49

Procurations : 11
Abstentions : 2

Votants : 51
Contre : 0

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, et 10 % de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1 million d'€ de chiffre d'affaire annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;

Considérant que la dynamique commerciale des bourgs est vectrice d'attractivité pour le territoire ;

Considérant la possibilité pour les communes de co-financer également ce régime d'aide régional et intercommunal en faveur des entreprises de leur territoire, et l'opportunité de porter ainsi le taux d'intervention jusqu'à 40% dans les communes qui le souhaitent, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT.	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 %
	Autofinancement : 60 %

Considérant que les communes pourront intervenir sur les demandes d'aides déposées à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté fera l'avance de la participation communale puis demandera par fonds de concours un remboursement aux communes ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de partenariat avec la Région pour intégrer les modifications proposées ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'ouverture d'un fonds de concours pour que les communes qui le souhaitent puissent contribuer à l'aide régionale et intercommunale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec points de vente ;
- **D'APPROUVER** la proposition en annexe de la convention cadre liant Hautes Terres Communauté à chaque commune volontaire sur le fonctionnement du fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention, selon le modèle proposé en annexe, validant le schéma de contribution des communes par fonds de concours ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention établie avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques nécessaire à la mise en place de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les autres démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appeler le cofinancement de la commune de 10 % correspondant à la part de subvention communale ;
- **D'IMPUTER** au compte 13141 Communes membres du GFP le cofinancement de la commune ;
- **DE PRECISER** que les communes participeront à ce co-financement sous forme de fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le paiement des parts communales et intercommunales au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé.

Rapport n°12 – Délibération n°2021CC-12 : Engagement de principe au cofinancement de l'aide LEADER à destination des acteurs économiques

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que le programme LEADER vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement et qu'il privilégie le pilotage de projets menés par les acteurs locaux ;

Rappelant que le LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », est un programme européen pluriannuel dédié au développement des territoires ruraux permettant de financer des projets au travers du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sur la période 2014- 2020 ;

Rappelant qu'une convention tripartite est conclue entre la structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER, l'autorité gestionnaire (la Région Auvergne – Rhône-Alpes) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement) ;

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2020, le Comité de Programmation LEADER et son Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne est porté par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), constitué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, après dissolution de l'association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

Rappelant que le programme LEADER actuel est construit autour des axes opérationnels suivants :

- L'accompagnement des projets collectifs de développement local dans le cadre de stratégies intégrées, cohérentes et inclusives ;
- Le développement durable et inclusif fondé sur les spécificités du territoire, la proximité et l'ouverture ;

Considérant que le programme s'organise autour de 7 fiches-actions. Une enveloppe de 4 440 027 € de fonds européens a été attribuée au territoire pour soutenir des projets innovants jusqu'en 2020 ;

Rappelant que pour bénéficier d'une subvention LEADER, un projet doit obligatoirement avoir un autre financement public (hors Europe) provenant de l'Etat, la Région, le Département, une intercommunalité, une commune, ... – ou de tout organisme public ou qualifié de droit public (Chambres consulaires, Agence de l'Eau, Caisse des Dépôts et Consignations...). C'est ce cofinancement public national qui permet de mobiliser des crédits européens. Dans le cadre du programme LEADER : 1 € de contrepartie publique nationale = 4 € de fonds européens (règle du 1 pour 4 ou 20%-80%) ;

Rappelant qu'une période de transition 2021 – 2022 est prévue, entre le programme LEADER 2014 – 2020 et le futur programme 2023 – 2027. Ainsi, une enveloppe financière complémentaire pour cette période transitoire est à définir très prochainement et sera attribuée par avenant en avril 2021 selon la stratégie territoriale de développement 2014 – 2020 ;

Considérant le contexte économique et social exceptionnel lié à la crise sanitaire Covid-19, le Comité de Programmation du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne a souhaité amender la Fiche Action n°5 – « Maintien et développement des activités économiques de proximité » qui cible plus particulièrement les entreprises et les associations ;

Il est ainsi proposé de réserver 400 000 € à la Fiche Action n°5 sur l'enveloppe supplémentaire LEADER pour la période 2021 – 2022, pour appuyer le plan de relance économique : plan d'aide local commun et coconstruit de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté et de compléter le Plan d'aide national et le « Fonds Région Unie » de la Région AURA ;

Rappelant la règle du 1 pour 4, ci-dessus exposée, il convient de mobiliser les communautés de communes pour assurer le cofinancement nécessaire à hauteur de 100 000 €, soit 50 000 € pour Saint-Flour Communauté et 50 000 € pour Hautes Terres Communauté. Toute autre collectivité territoriale peut aussi être mobilisée ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40 % des dépenses éligibles dont 32 % de LEADER et 8 % de Hautes Terres Communauté et dont les principaux critères d'éligibilité seraient les suivants :

- Entreprises commerciales, artisanales ou de services de l'économie (selon une liste établie par le code APE) ;
- Avoir un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros ;
- Sont exclues les entreprises ayant moins d'un an d'activité ;
- Exemples de dépenses éligibles :
 - o Travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis artisanaux et commerciaux ;
 - o Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activité ;
 - o Acquisition d'équipements et matériel dédiés à l'activité ;
 - o Dépenses liées à la création de site internet ;
- Plancher de dépense 8 000 € - plafond de dépenses 75 000 € ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de partenariat avec la Région pour intégrer les modifications proposées ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réservation d'une enveloppe complémentaire de 400 000 € à la Fiche Action n°5 sur l'enveloppe supplémentaire LEADER pour la période 2021 – 2022, pour appuyer le plan de relance économique : plan d'aide local commun et coconstruit de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté et de compléter le Plan d'aide national et le « Fonds Région Unie » de la Région AURA ;
- **DE PARTICIPER** au financement de cette enveloppe complémentaire et d'assurer en conséquence un cofinancement à hauteur de 50 000 € dédiée à la fiche-action n°5 du Programme LEADER du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2021 – opération 192 aides aux entreprises, compte 20421 « subvention d'équipement versée aux privés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention établie avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques nécessaire à la mise en place de cette délibération.

Rapport n°13 – Délibération n°2021CC-13 : Rapport annuel 2019-2020 – Exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues par un vélorail

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Vu le contrat de concession signé le 04 mars 2019 avec le délégataire, la SARL VAUCHE ASP ;

Considérant que le rapport du délégataire pour les années 2019-2020 a été adressé à Hautes Terres Communauté le 28 janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire pour les années 2019 et 2020 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Rapport n°14 – Délibération n°2021CC-14 : Mise en œuvre et poursuite du contrat de garantie qualité des itinéraires de randonnée avec le Département du Cantal

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que dans le cadre de la valorisation des chemins de randonnée encadrée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), le Conseil départemental du Cantal souhaite poursuivre la démarche relative aux Contrats de Garantie Qualité des itinéraires initiée dès 2012 avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Rappelant que cette démarche partenariale formalisée entre le Département, coordonnateur du PDIPR, et les EPCI, qui assurent la maîtrise d'ouvrage des itinéraires et leur entretien, a permis sur les 10 dernières années de faire monter en qualité l'infrastructure des chemins mais également d'accompagner la révolution du numérique dans le cadre d'actions mutualisées ;

Rappelant que la numérisation des itinéraires a notamment permis de construire des données très qualitatives pour alimenter les terminaux d'information numérique et les différents portails Internet dédiés (fiches randos téléchargeables, représentation 3D, tablettes numériques, traces GPS, cartes dynamiques...), mais également d'offrir une excellente traçabilité des données et un stockage normalisé dans les systèmes d'information géographiques et touristiques tels que AtlasCantal et APIDAE ;

Considérant que ce nouvel environnement parfaitement intégré par les offices de tourisme permet aujourd'hui aux différents acteurs du tourisme de posséder une information à jour de manière quasi instantanée, ce qui renforce la qualité de l'information dédiée auprès des Cantaliens et des touristes ;

Rappelant que par ailleurs, la récente mise en place de compteurs piétonniers par le Département doit contribuer à une meilleure connaissance de la répartition des flux de randonneurs dans les sites emblématiques et consolider les données de l'Observatoire départemental du tourisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE POURSUIVRE** la démarche de qualification des itinéraires de randonnée proposée par le Département du Cantal dans le cadre du contrat de garantie qualité des itinéraires de randonnée ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat pour une durée de 5 ans.

Rapport n°15 – Délibération n°2021CC-15 : Programmation de travaux sur le bassin versant de l'Alagnon 2021 – Conventonnement de partenariat pour la mise en œuvre de travaux « berges »

»

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération au nom et pour le compte de Hautes Terres Communauté dans le cadre d'un partenariat visant à la mise en œuvre de travaux « berges » dans le cadre de la DIG du 5 juillet 2018 ;

Considérant la proposition de rédaction de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2019-CC-76 portant sur la validation triennale des travaux sur le bassin versant de l'Alagnon ;

Rappelant le plan de financement suivant relatif à l'estimation des travaux de restauration et de mise en défens (clôtures, passage à gué, système de franchissement, suppression des encombres, végétalisation...) pour l'année 2021 :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES		
Travaux 2021 sur le Cézerat : Clôtures, passage à gué, système de franchissement, suppression des encombres, végétalisation.	101 400 €	Agence de l'eau	50 700 €	50 %
		Conseil Régional	16 224 €	16 %
		Conseil Départemental	10 140 €	10 %
		Fédération de Pêche	5 070 €	5 %
		HTC – Autofinancement	19 266 €	19 %
TOTAL	101 400 €	TOTAL	101 400 €	100 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CONFIER** au SIGAL la mise en œuvre des programmes de travaux de berges 2021 rattachés au Contrat Territorial Vert et Bleu et reconnus d'intérêt général par l'AP n°2018-869 du 5 juillet 2018 ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de berges 2021 sur le bassin versant de l'Alagnon dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le SIGAL telle que présentée ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

Rapport n°16 – Délibération n°2021CC-16 : Création de bureaux pour Hautes Terres Communauté – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que les agents administratifs de Hautes Terres Communauté sont répartis sur plusieurs sites ;

Considérant qu'à Murat il est nécessaire de créer de nouveaux bureaux afin d'accueillir les agents dans de bonnes conditions et pour garantir un service de qualité ;

Considérant que la Mairie de Murat souhaite mettre à disposition à titre gracieux les locaux de son quatrième étage à Hautes Terres Communauté pour la création de bureaux supplémentaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation des locaux pour y installer les futurs bureaux ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation des locaux pour la création de 6 bureaux administratifs pour Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux de réhabilitation	85 736,00	État (DETR)	38 694,40
Honoraires et maîtrise d'œuvre	11 000,00	Autofinancement	58 041,60
TOTAL	96 736,00	TOTAL	96 736,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État à hauteur de 38 694,40 € au titre de la DETR 2021 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

Rapport n°17 – Délibération n°2021CC-17 : Équipement numérique de Hautes Terres Communauté – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de réduire la fracture numérique sur le territoire en faisant l'acquisition de matériel numérique et informatique adapté, à destination aussi bien des travailleurs, des usagers du service public que des touristes ;

Considérant que l'opération d'équipement numérique de Hautes Terres Communauté est déclinée en trois sous-opérations :

- Équipement informatique des Maisons de services de Murat et Neussargues ;
- Équipement du siège de la communauté de communes ;
- Équipement en vue d'accueillir le projet « Microfolie » ;

Considérant que l'acquisition de matériel numérique et informatique (ordinateurs, écrans, logiciels, visioconférence) à destination des Maisons de services du territoire est nécessaire pour permettre l'efficacité numérique des Maisons de services et contribuera à fournir un service de qualité, en vue de la future labellisation en « Maison France Services » ;

Considérant que l'opération vise à acquérir du matériel numérique et informatique (ordinateurs, logiciels, bornes Wifi, solutions serveurs, contrôle d'accès) pour équiper les bâtiments administratifs ainsi que les agents de Hautes Terres Communauté en vue de :

- Améliorer la sécurisation des données, des dispositifs et des bâtiments ;
- Favoriser l'interconnexion entre les agents eux-mêmes mais aussi entre les différents sites administratifs ;
- Améliorer les conditions de travail des agents dans l'objectif de rendre un service de qualité ;
- Favoriser le télétravail ;
- Proposer aux agents ainsi qu'aux usagers des services une connexion internet gratuite par Wifi ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite mener le projet « Microfolie » sur son territoire, véritable plateforme culturelle de proximité. Ce projet s'articule autour d'un musée numérique nécessitant des espaces dédiés et du matériel de qualité (équipement réseau, numérique, de diffusion, audio, de réalité virtuelle, etc.) pour pouvoir exposer les différentes œuvres ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'équipement numérique de Hautes Terres Communauté et de ses trois sous-opérations : équipement des Maisons de services du territoire, équipement du siège de la communauté de communes, et équipement en vue d'accueillir le projet « Microfolie » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Équipement Maisons des services	20 446,51	État (DETR)	56 796,41
Équipement du siège de HTC	95 120,79	État (DSIL Relance)	56 796,41
Équipement pour « Microfolie »	26 423,73	Autofinancement	28 398,21
TOTAL	141 991,03	TOTAL	141 991,03

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État à hauteur de :
 - 56 796,41 € au titre de la DETR 2021 ;
 - 56 796,41 € au titre de la part exceptionnelle de la DSIL ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

Rapport n°18 – Délibération n°2021CC-18 : Acquisition de colonnes de tri des déchets et actions de communication - Validation du plan de financement et sollicitation des subventionsPrésents : 40
Pour : 51Procurations : 11
Abstention : 0Votants : 51
Contre : 0

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre sa politique de développement en agissant sur la gestion des déchets du territoire à des fins qualitatives, sécuritaires et environnementales ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite équiper son territoire en colonnes de tri dans les communes suivantes : Allanche, Murat, Albepierre-Bredons ;

Considérant que la mise en place de ces colonnes de tri intervient en complément de l'offre déjà présente sur le territoire ou en remplacement de certaines colonnes usagées ;

Considérant que des actions de communication seront mises en œuvre afin de sensibiliser le plus grand nombre au tri des déchets ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de colonnes de tri et les actions de communication sur le tri des déchets ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat de 10 colonnes de tri	12 860,00	État (DETR)	12 839,60
Actions de communication	19 239,00	Autofinancement	19 259,40
TOTAL	32 099,00	TOTAL	32 099,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État à hauteur de 12 839,60 € au titre de la DETR 2021 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

Rapport n°19 – Délibération n°2021CC-19 : Rénovation du toit et d'une salle de réfrigération du Pôle viande de Neussargues – Validation du plan de financement et sollicitation des subventionsPrésents : 40
Pour : 51Procurations : 11
Abstention : 0Votants : 51
Contre : 0

Vu le bail emphytéotique administratif en date du 21 mars 2018 de la commune de Neussargues-en-Pinatelle donnant à Hautes Terres Communauté un ensemble immobilier à usage d'abattoirs ;

Considérant que ce bail emphytéotique administratif permet à Hautes Terres Communauté de porter d'importants travaux d'aménagement et de mise aux normes sur ce bâtiment ;

Considérant l'opération datant de 2018 concernant le réaménagement de l'abattoir de Neussargues pour en faire une unité de production économiquement compétitive au service des professionnels de la filière viande dans le but de maintenir un service public de proximité (service d'abattage multi-espèces, de découpe et de transformation de la viande et service d'abattage d'urgence) ;

Considérant qu'aujourd'hui des travaux complémentaires sont à réaliser pour améliorer l'efficacité de l'équipement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation de la toiture d'origine et d'une salle de réfrigération ;

Considérant que cette opération inscrite dans le vaste projet de rénovation de l'abattoir vise à poursuivre la rénovation de cet équipement indispensable aux filières locales ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation du toit et d'une salle de réfrigération du Pôle viande de Neussargues ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux sur les infrastructures du toit	23 502,48	État (DETR)	15 400,99
Rénovation de la salle de réfrigération (panneaux isothermes)	15 000,00	Plan de relance	15 400,99
		Autofinancement	7 700,50
TOTAL	38 502,48	TOTAL	38 502,48

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 15 400,99 € auprès de l'État au titre de la DETR 2021 ;
 - 15 400,99 € auprès de l'État au titre du Plan de Relance ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

Rapport n°20 – Délibération n°2021CC-20 : Rénovation de la salle de pré-traitement du Pôle viande de Neussargues – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Vu le bail emphytéotique administratif en date du 21 mars 2018 de la commune de Neussargues-en-Pinatelle donnant à Hautes Terres Communauté un ensemble immobilier à usage d'abattoirs ;

Considérant que ce bail emphytéotique administratif permet à Hautes Terres Communauté de porter d'importants travaux d'aménagement et de mise aux normes sur ce bâtiment ;

Considérant l'opération datant de 2018 concernant le réaménagement de l'abattoir de Neussargues pour en faire une unité de production économiquement compétitive au service des professionnels de la filière viande dans le but de maintenir un service public de proximité (service d'abattage multi-espèces, de découpe et de transformation de la viande et service d'abattage d'urgence) ;

Considérant qu'aujourd'hui des travaux complémentaires sont à réaliser pour améliorer l'efficacité de l'équipement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour rénover la station de pré-traitement pour permettre l'optimisation de la gestion du bassin tampon, la mise en place d'un système de dégraissage adéquat et la modification des conduites en aval du pré-traitement ;

Considérant les résultats attendus de cette opération :

- Une amélioration des performances épuratoires,
- Une amélioration et une sécurisation du dégraissage,
- Une automatisation de l'évacuation des boues,
- Un transit complet de l'ensemble des effluents dans le prétraitement,
- Une optimisation de l'ergonomie du travail des salariés ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation de la salle de pré-traitement du Pôle viande de Neussargues ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux sur les infrastructures de la station de pré-traitement	118 803,06	État (DETR)	47 521,23
		Plan de relance	47 521,23
		Autofinancement	23 760,60
TOTAL	118 803,06	TOTAL	118 803,06

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 47 521,23 € auprès de l'État au titre de la DETR 2021 ;
 - 47 521,23 € auprès de l'État au titre du Plan de Relance ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2021.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Rapport n°21 – Délibération n°2021CC-21 : Marché de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenant n°1 au lot 4

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant le marché de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours : moins-value relative à la non-utilisation d'un échafaudage ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification suivante du lot n°4 « Couverture – Zinguerie » dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche :

Entreprise	Lot	Montant marché initial (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Montant total du marché (HT)	%
MAURICE NAILLER	N°4	200 010,05 €	- 4 097 €	195 913,05 €	- 2,05 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2021CC-22 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant n°2

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que dès l'ouverture de séance Monsieur le Président a proposé aux élus communautaires l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réalisation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac ;

Considérant que cette proposition d'ajout à l'ordre du jour a fait l'objet d'un vote à l'unanime ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac ;

Considérant que seule la tranche conditionnelle 1 a été affirmée ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;

Considérant que des modifications sont nécessaires afin de mutualiser ces lieux avec un accueil touristique ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification n°2 suivante dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Entreprise	Montant marché initial (HT)	Montant avenant 1 (HT)	Montant avenant 2 (HT)	Montant total du marché (HT)	%
ATELIER DE MONTROTIER	86 400 €	+ 6 912 €	+ 12 600 €	105 912 €	+ 22,58 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°22 – Délibération n°2021CC-23 : Programme sport-santé – Lancement des sessions pour l'année 2021 et détermination des tarifs du dispositif

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant le dispositif sport santé porté par HTC fonctionnant sur prescription médicale dans le cadre du décret du 1^{er} mars 2017 et s'adressant à des personnes en situation de pathologie chronique pour leur proposer un parcours thérapeutique suivant : visite d'inclusion et évaluation d'entrée, ateliers collectifs de pratiques sportive adaptée à raison de 2 séances encadrées et 1 séance en autonomie par semaine, 5 ateliers collectifs autour des questions de diététique, 2 ateliers psychologies et visite/évaluation de sortie avec établissement d'un rapport au médecin prescripteur ;

Considérant le plan de financement de cette opération pour une mise en œuvre en 2021 adopté par délibération en date du 11 décembre 2020 en vue de l'organisation de deux sessions permettant l'accompagnement de 4 groupes de 8 personnes ;

Considérant les résultats positifs des sessions mises en place depuis 2017 ayant touché près de 100 personnes ;

Vu la délibération n°7 en date du 16 novembre 2018 adoptant la tarification appliquée aux bénéficiaires du dispositif sport-santé à savoir 12 euros par mois ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de majorer les tarifs de la participation des bénéficiaires à ce parcours sport santé ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la reconduction de deux sessions sport-santé pour l'accueil de quatre groupes en 2021 ;
- **DE SOLLICITER** une participation financière de la part des bénéficiaires du programme ;
- **DE FIXER** cette participation financière à 30 euros par mois ou à 15 euros par tranche de 15 jours ;
- **D'AUTORISER** la facturation de ce service sur la base des tarifs fixés ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en place de cette tarification.

Rapport n°23 – Délibération n°2021CC-24 : Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de service partenariale entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la collectivité. Cette dernière peut y avoir recours pour favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien ;

Considérant que pèsent sur l'ensemble de l'habitat de HTC des fragilités liées à la baisse démographique et au vieillissement de la population, à une part marquée des logements vacants, à un fort taux de vulnérabilité énergétique et un nombre important de ménages vulnérables ;

Considérant que de dispositif OPAH propose une ingénierie et des aides financières à des particuliers bénéficiaires qui souhaiteraient engager des travaux sur leur logement. Elle peut porter sur la réhabilitation de

quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté souhaite s'engager dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien et adapté aux problématiques propres à son territoire ;

Rappelant que le dispositif de l'OPAH se met en place en plusieurs étapes :

- Une phase d'études (6 mois) : Etablissement d'un diagnostic précis de l'habitat du territoire et d'une étude pré-opérationnelle ;
- Une phase opérationnelle (3 à 5 ans) : Conventionnement avec l'Etat, animation et mise en œuvre du programme ;

Considérant la volonté d'engager au plus tôt la procédure de la phase d'études visant à mettre en œuvre l'OPAH à savoir :

- Réalisation en régie d'un diagnostic visant à appréhender les besoins et définir les enjeux s'appuyant notamment sur le diagnostic territorial et les prescriptions du SCoT Est Cantal, en partenariat avec les données collectées par le SYTEC, sur les données transmises par les services de l'État, extraites du fichier FILOCOM ;
- Réalisation de l'étude pré-opérationnelle obligatoire pour permettre de préciser le contenu de l'OPAH, ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires : collectivités territoriales, État, ANAH et le cas échéant les organismes HLM ;

Considérant le budget prévisionnel et le plan de financement suivant de cette phase d'étude :

		DEPENSES		RECETTES	
Année 0 - BP 2021	Etude pré-opérationnelle	40 000 €	ANAH 50 %	20 000 €	
			Co financements LEADER	12 000 €	
			Autofinancement	8 000 €	
TOTAL		40 000 €	TOTAL	40 000 €	

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude pré-opérationnelle au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la base des montants détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle et signer le marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables auprès des différents partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°24 – Délibération n°2021CC-25 : Renoncement à la prise de compétence « Organisation de la mobilité »

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Vu l'article 8 de la loi LOM qui précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant qu'à défaut du transfert de cette compétence « mobilité », cette dernière reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer par convention de l'article L.1231-4 du Code général des collectivités territoriales, tout ou partie de la compétence à un EPCI conformément à l'article L.1111-8 de ce même Code ;

Considérant que l'objectif de cette loi est que l'ensemble du territoire national soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Considérant le contenu de cette compétence « organisation de la mobilité » ;

Vu l'article L.1231-1 du Code des transports (I et II) à jour des modifications apportées par cette loi qui précise qu'une AOM est compétente pour organiser dans son ressort territorial des services : réguliers de transport urbain, de transport à la demande de transport scolaire, relatifs à la mobilité active, aux usages partagés de véhicules, de la mobilité solidaire ;

Considérant que si cette compétence n'est pas sécable, les AOM peuvent décider d'organiser ou non ces services, de s'emparer ou non de ces missions ;

Considérant que la compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des EPCI et que son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales renvoyant à l'article L.5211-5 du même Code ;

Considérant que si la compétence n'est pas transférée à l'EPCI, elle sera exercée par la Région mais que les communes qui organisaient des services avant la prise de compétence peuvent continuer à les organiser sans avoir le statut d'AOM ;

Considérant que les EPCI peuvent soutenir ou conduire des actions de soutien d'intérêt communautaire dans les domaines des mobilités actives et des mobilités partagées et de leur déploiement au titre de leur compétence « aménagement de l'espace » ou « voirie » ;

Considérant le travail effectué dans le cadre d'une étude mobilité engagée en 2019 afin d'établir un état des lieux des services mobilités du territoire de HTC, de mettre en avant les enjeux et d'élaborer une stratégie validée autour des axes suivants : aménager le territoire et les espaces publics pour limiter la portée des déplacements / promouvoir la pratique du vélo pour tous les publics / étoffer et structurer une offre de transport alternative à la voiture, favoriser une offre de transport solidaire ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE SE PRONONCER** défavorablement sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » de la Région à l'EPCI.

Rapport n°25 – Délibération n°2021CC-26 : Définition du principe de fonctionnement et du financement prévisionnel du transport d'élèves de la section sportive du collège Maurice Peschaud d'Allanche pour l'année scolaire 2021-2022

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant la nécessité de fixer le cadre de mise en place des navettes pour la rentrée 2021 au plus tôt pour permettre aux familles de connaître les conditions de ce service lors des tests d'entrée à la section sportive du collège d'Allanche organisés en mars 2021 ;

Considérant le travail effectué au printemps 2020 pour définir des circuits de cette navette en tenant compte des besoins des familles mais également des capacités d'engagement de la collectivité ;

Considérant les engagements à confirmer de la part du Département (14 000 €) et de la commune d'Allanche (reste à charge) en vue de leur participation aux frais de mise en œuvre des navettes ;

Considérant la nécessité de valider une position de principe sur le cadre de mise en place et de financement de la navette pour la rentrée de septembre 2021, à savoir reconduire à l'identique le fonctionnement et le financement établi pour l'année 2020-2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ASSURER** l'organisation du service de transport des élèves inscrits à la section sportive du collège d'Allanche pour l'année 2021-2022 en lançant un marché public de type accord mono-attributaire à bons de commande alloti et en signant des bons de commandes pour deux lots correspondants aux deux circuits :
 - Lot 1 : Le Lioran – Allanche ;
 - Lot 2 : Vallée de Dienne / Ségur-les-Villas ;

- **D'ETABLIR** des bons de commande annuels dans la limite des montants plafonnés ci-après correspondant au marché initial :
 - Lot 1 : montant maximal possible : 25 000 € HT ;
 - Lot 2 : montant maximal possible : 17 000 € HT ;
- **DE FINANCER** le service de navettes sur la base des circuits matin et soir les plus directs à savoir :
 - Lot 1 : 34,1 km : Le Lioran – Laveissière – Murat – La Chapelle d'Alagnon – Pont de la Choulou – Chalinargues et Allanche pour un montant prévisionnel de 19 147,27 € HT ;
 - Lot 2 : 17,4 km : Le Pradel – Drils – Le Peuch – Le Chaumeil – Bas de Tuilière – Fortuniès – Pont de la Gazelle pour un montant prévisionnel de 11 570,91 € HT ;
- **DE DEFINIR** au préalable et de façon conjointe avec la commune d'Allanche le bon de commande qui sera adressé définitivement au transporteur. Ce dernier pourra être établi sur demande de la commune au-delà des circuits directs décrits ci-dessus dans la limite des plafonds ci-dessus. En cas de modification des circuits, Hautes Terres Communauté en informera la commune et devra attendre sa validation préalable par écrit ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les factures émises par les transporteurs dans la limite des montants qui auront été validés conjointement avec la Mairie lors de l'émission des bons de commande ;
- **DE SUPPORTER** 50% du coût des circuits directs tels qu'établis ci-dessus dans la limite de 19 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la commune d'Allanche et le Conseil départemental du Cantal pour leur participation aux frais de ce service et signer les conventions afférentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place des navettes sur la base des modalités d'organisation et de financement de la navette correspondant aux éléments ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°26 – Délibération n°2021CC-27 : Création d'un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2021, poste pourvu par la voie de l'avancement de grade ;

Considérant la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2021 :

Filière : animation,

Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation,

Grade : adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : zéro
- Nouvel effectif : un

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Rapport n°27 – Délibération n°2021CC-28 : Création d'un emploi à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2021, poste pourvu par la voie de l'avancement de grade ;

Considérant la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2021 :

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : adjoints territoriaux du patrimoine

Grade : adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : zéro
- Nouvel effectif : un

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Rapport n°28 – Délibération n°2021CC-29 : Création d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2021, poste pourvu par la voie de l'avancement de grade ;

Considérant la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2021 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux,

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : zéro
- Nouvel effectif : un

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Rapport n°29 – Délibération n°2021CC-30 : Création d'un emploi de chargé de mission planification

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant le besoin impérieux de la collectivité à définir, organiser et mettre en œuvre les outils de planification en matière d'habitat et d'urbanisme ;

Considérant les compétences nécessaires exigées pour assurer le pilotage et la coordination de ces activités, considérant la spécificité de cet emploi, la technicité particulière requise et les qualifications exigées ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021 un emploi de chargé de mission planification, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, filière administrative à temps complet, pour une durée de 3 ans, avec un traitement calculé par référence à l'indice brut compris entre 634 et 642 ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel qui devra justifier d'une expérience conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu des compétences nécessaires exigées, de la spécificité de cet emploi et de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

Rapport n°30 – Délibération n°2021CC-31 : Création d'un emploi de Fabmanager

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le besoin de Hautes Terres Communauté de disposer d'une personne chargée de faire fonctionner le FABLAB tant au niveau technique qu'au niveau du développement des projets en lien avec les usagers :

- Management du Fablab :
 - Organisation des activités,
 - Suivi financier (adhésions, prestations, dépenses),
 - Établissement de la nouvelle politique tarifaire,
 - Réalisation du compte-rendu d'activité,
- Maintenance des postes informatiques et du matériel de fabrication ;
- Médiation numérique :
 - Animation d'un programme d'animations à destination du public jeune,
 - Participation aux événements locaux,
 - Développement de partenariats,
- Accueil, accompagnement et formation des porteurs de projets (particuliers, scolaires, professionnel) dans la conception et la réalisation d'objet à l'aide :
 - Des outils informatiques (modélisation 3D, 2D, programmation),
 - Des machines à commande numérique (imprimantes 3D, découpe laser, fraiseuse, électronique, etc.) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021 un emploi de FabManager au FabLab (Unité de production locale équipée d'outils numériques), contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes : mise en œuvre du projet du FabLab selon les axes identifiés à savoir l'animation pour les jeunes, interface avec les établissements scolaires et accompagnement des initiatives entrepreneuriales ;

- **DE RECRUTER** un agent contractuel qui devra justifier d'une expérience conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences nécessaires exigées, de la spécificité de cet emploi et de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 372 et 563 de la grille ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

Rapport n°31 – Délibération n°2021CC-32 : Création d'un emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le besoin de Hautes Terres Communauté de disposer d'une personne chargée d'encadrer techniquement le chantier d'insertion ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 22 avril 2021 un emploi d'encadrant technique contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes : assurer l'encadrement technique du chantier d'insertion ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel qui devra justifier d'une expérience conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 22 avril 2021 pour une durée de 3 ans, compte tenu des compétences nécessaires exigées, de la spécificité de cet emploi et de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 500 et 538 de la grille ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

Rapport n°32 – Délibération n°2021CC-33 : Création d'un emploi de chargé de mission gestionnaire transport et administratif

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021 un emploi de gestionnaire des transports et instruction administrative, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes : gestion des transports (accueil et renseignements des familles et usagers, gestion administrative des inscriptions et facturation, assistance à la gestion des circuits, partenariats et suivi des subventions, etc.), gestion administrative du service technique ;

- **DE RECRUTER** un agent contractuel qui devra justifier d'une expérience conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences nécessaires exigées, de la spécificité de cet emploi et de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, par référence à l'indice brut compris entre 397 et 462 de la grille ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

Rapport n°33 – Délibération n°2021CC-34 : Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet : chef(fe) de projet Petites Villes de Demain

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : « Petites Villes de Demain » pour une durée de 2 ans (1 an minimum - 6 ans maximum). Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Petites Villes de Demain. A défaut le contrat prendra fin après un délai de 1 an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DE RECRUTER** un agent contractuel qui devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur : formation en développement local et/ou aménagement du territoire, demandée ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire dans le secteur du développement local et/ou aménagement du territoire. L'agent assurera les fonctions de chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain », à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, par référence à l'indice brut maxi 821, la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2021CC-35 : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que dès l'ouverture de séance Monsieur le Président a proposé aux élus communautaires l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;

Considérant que cette proposition d'ajout à l'ordre du jour a fait l'objet d'un vote à l'unanime ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes : agent technique polyvalent, pour une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée hebdomadaire de 32 heures et dont la rémunération sera de 100 % du SMIC (aide de l'Etat (basée sur 26 heures / hebdo) 80 % du brut) ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à procéder au recrutement et à signer la convention tripartite et le contrat.

FINANCES

Rapports n°34 à 45 – Délibérations n°2021CC-36 à 2021CC-47 : Budget principal et budgets annexes – Approbation du compte de gestion 2020

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion des budgets suivants du Receveur municipal pour l'exercice 2020 (*chaque compte de gestion a fait l'objet d'une mise au vote – validation à l'unanimité pour chacun*) :
 - Budget principal (délibération n°2021CC-36),
 - Budget annexe déchets ménagers (délibération n°2021CC-37),
 - Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat (délibération n°2021CC-38),
 - Budget annexe prestations de services aux communes (délibération n°2021CC-39),
 - Budget annexe pôle viande de Neussargues (délibération n°2021CC-40),
 - Budget annexe chantier d'insertion (délibération n°2021CC-41),
 - Budget annexe mobilité (délibération n°2021CC-42),
 - Budget annexe école de musique (délibération n°2021CC-43),
 - Budget annexe enfance et jeunesse (délibération n°2021CC-44),
 - Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration (délibération n°2021CC-45),
 - Budget annexe zone artisanale du Colombier (délibération n°2021CC-46),
 - Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain (délibération n°2021CC-47),

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rapport n°46 – Délibération n°2021CC-48 : Budget principal – Approbation du compte administratif 2020Présents : 39
Pour : 49Procurations : 10
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Xavier FURNAL, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Xavier FURNAL, Vice-Président en charge des Finances, a été élu pour présider la séance lors du vote du Compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Considérant que Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté du 1^{er} janvier 2020 au 15 juillet 2020, et Monsieur Didier ACHALME, Président depuis le 15 juillet 2020, se sont retirés du vote du Compte administratif 2020 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget principal 2020						
Résultats reportés		901 096,84	1 413 897,27		1 413 897,27	901 096,84
Opérations de l'exercice	6 536 511,05	6 744 575,80	4 715 058,80	5 315 192,09	11 251 569,85	12 059 767,89
Totaux	6 536 511,05	7 645 672,64	6 128 956,07	5 315 192,09	12 665 467,12	12 960 864,73
Résultat de clôture		1 109 161,59	813 763,98			295 397,61
Restes à réaliser			4 371 351,48	4 947 316,57		3 229 960,04
Totaux cumulés	6 536 511,05	7 645 672,64	10 500 307,55	10 262 508,66	17 036 818,60	17 908 181,30
RESULTATS DEFINITIFS		1 109 161,59	237 798,89			871 362,70

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE PRECISER** que les annexes relatives à l'état de la dette font apparaître les 2 emprunts (prêt n°009994674100 relatif aux travaux du centre équestre de Condat et prêt n°7916931 relatifs aux travaux de la maison de santé de Condat) qui ont fait l'objet de mandatement en 2019 et d'un ordre de reversement au profit de la communauté de communes du Pays de Gentiane et de la commune de Condat ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget principal à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2020.

Rapports n°47 à 57 – Délibérations n°2021CC-49 à 2021CC-59 : Budgets annexes – Approbation du compte administratif 2020

Présents : 39
Pour : 49

Procurations : 10
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Xavier FOURNAL, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Xavier FOURNAL, Vice-Président en charge des Finances, a été élu pour présider la séance lors du vote du Compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Considérant que Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté du 1^{er} janvier 2020 au 15 juillet 2020, et Monsieur Didier ACHALME, Président depuis le 15 juillet 2020, se sont retirés du vote du Compte administratif 2020 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les Comptes administratifs 2020 pour les budgets annexes tels que présentés ci-dessous (*chaque compte administratif a fait l'objet d'une mise au vote – validation à l'unanimité pour chacun*) :

Budget annexe déchets ménagers (délibération n°2021CC-49) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe déchets ménagers 2020						
Résultats reportés		285 719,31	29 718,67		29 718,67	285 719,31
Opérations de l'exercice	1 736 522,38	1 923 075,82	131 103,98	259 291,87	1 867 626,36	2 182 367,69
Totaux	1 736 522,38	2 208 795,13	160 822,65	259 291,87	1 897 345,03	2 468 087,00
Résultat de clôture		472 272,75		98 469,22		570 741,97
Restes à réaliser			472 853,76	36 766,00		
Totaux cumulés	1 736 522,38	2 208 795,13	633 676,41	296 057,87	2 370 198,79	2 504 853,00
RESULTATS DEFINITIFS		472 272,75	337 618,54			134 654,21

Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat (délibération n°2021CC-50) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat 2020						
Résultats reportés		2 225,44		121 412,11	0,00	123 637,55
Opérations de l'exercice	239 963,19	291 151,84	328 153,38	302 173,98	568 116,57	593 325,82
Totaux	239 963,19	293 377,28	328 153,38	423 586,09	568 116,57	716 963,37
Résultat de clôture		53 414,09		95 432,71		148 846,80
Restes à réaliser			68 957,09	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	239 963,19	293 377,28	397 110,47	423 586,09	637 073,66	716 963,37
RESULTATS DEFINITIFS		53 414,09	0,00	26 475,62		79 889,71

Budget annexe prestations de services aux communes (délibération n°2021CC-51) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe prestations de services aux communes 2020						
Résultats reportés			29 426,97		29 426,97	0,00
Opérations de l'exercice	154 750,55	154 750,55	31 358,27	51 875,23	186 108,82	206 625,78
Totaux	154 750,55	154 750,55	60 785,24	51 875,23	215 535,79	206 625,78
Résultat de clôture		0,00	8 910,01		8 910,01	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	154 750,55	154 750,55	60 785,24	51 875,23	215 535,79	206 625,78
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	8 910,01		8 910,01	

Budget annexe pôle viande de Neussargues (délibération n°2021CC-52) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe pôle viande de Neussargues 2020						
Résultats reportés	42 737,37			45 652,44	42 737,37	45 652,44
Opérations de l'exercice	20 990,15	146 464,70	742 532,17	535 586,93	763 522,32	682 051,63
Totaux	63 727,52	146 464,70	742 532,17	581 239,37	806 259,69	727 704,07
Résultat de clôture		82 737,18	161 292,80		161 292,80	
Restes à réaliser			214 377,66	179 067,07	214 377,66	179 067,07
Totaux cumulés	63 727,52	146 464,70	956 909,83	760 306,44	1 020 637,35	906 771,14
RESULTATS DEFINITIFS		82 737,18	196 603,39		113 866,21	

Budget annexe chantier d'insertion (délibération n°2021CC-53) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe chantier d'insertion 2020						
Résultats reportés				127,18	0,00	127,18
Opérations de l'exercice	238 233,85	238 233,85		111,18	238 233,85	238 345,03
Totaux	238 233,85	238 233,85	0,00	238,36	238 233,85	238 472,21
Résultat de clôture		0,00		238,36		238,36
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	238 233,85	238 233,85	0,00	238,36	238 233,85	238 472,21
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		238,36		238,36

Budget annexe mobilité (délibération n°2021CC-54) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe mobilité 2020						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	173 583,54	173 583,54			173 583,54	173 583,54
Totaux	173 583,54	173 583,54	0,00	0,00	173 583,54	173 583,54
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	173 583,54	173 583,54	0,00	0,00	173 583,54	173 583,54
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Budget annexe école de musique (délibération n°2021CC-55) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe école de musique 2020						
Résultats reportés				3 117,83	0,00	3 117,83
Opérations de l'exercice	131 192,65	131 192,65	7 345,11	2 888,96	138 537,76	134 081,61
Totaux	131 192,65	131 192,65	7 345,11	6 006,79	138 537,76	137 199,44
Résultat de clôture		0,00	1 338,32 €		1 338,32 €	
Restes à réaliser			164,00		164,00	
Totaux cumulés	131 192,65	131 192,65	7 509,11	6 006,79	138 701,76	137 199,44
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	1 502,32		1 502,32	

Budget annexe enfance et jeunesse (délibération n°2021CC-56) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe enfance et jeunesse 2020						
Résultats reportés		351,66			0,00	351,66
Opérations de l'exercice	222 102,75	221 751,09			222 102,75	221 751,09
Totaux	222 102,75	222 102,75	0,00	0,00	222 102,75	222 102,75
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	222 102,75	222 102,75	0,00	0,00	222 102,75	222 102,75
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration (délibération n°2021CC-57) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration 2020						
Résultats reportés		1 180,99			0,00	1 180,99
Opérations de l'exercice	80 727,30	89 703,12			80 727,30	89 703,12
Totaux	80 727,30	90 884,11	0,00	0,00	80 727,30	90 884,11
Résultat de clôture		10 156,81				10 156,81
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	80 727,30	90 884,11	0,00	0,00	80 727,30	90 884,11
RESULTATS DEFINITIFS		10 156,81				10 156,81

Budget annexe zone artisanale du Colombier (délibération n°2021CC-58) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe zone artisanale du Colombier 2020						
Résultats reportés			379 265,64		379 265,64	0,00
Opérations de l'exercice	220 635,20	220 635,20	68 093,16	164 767,28	288 728,36	385 402,48
Totaux	220 635,20	220 635,20	447 358,80	164 767,28	667 994,00	385 402,48
Résultat de clôture		0,00	282 591,52		282 591,52	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	220 635,20	220 635,20	447 358,80	164 767,28	667 994,00	385 402,48
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	282 591,52		282 591,52	

Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain (délibération n°2021CC-59) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif – Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain 2020						
Résultats reportés			55 497,69		55 497,69	0,00
Opérations de l'exercice	8 149,49	8 149,49	21 965,82	4 049,12	30 115,31	12 198,61
Totaux	8 149,49	8 149,49	77 463,51	4 049,12	85 613,00	12 198,61
Résultat de clôture		0,00	73 414,39		73 414,39	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	8 149,49	8 149,49	77 463,51	4 049,12	85 613,00	12 198,61
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	73 414,39		73 414,39	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion des budgets annexes suivants à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2020 :
 - Budget annexe déchets ménagers,
 - Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat,
 - Budget annexe prestations de services aux communes,
 - Budget annexe pôle viande de Neussargues,
 - Budget annexe chantier d'insertion,
 - Budget annexe mobilité,
 - Budget annexe école de musique,
 - Budget annexe enfance et jeunesse,
 - Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration,
 - Budget annexe zone artisanale du Colombier,
 - Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain.

Rapports n°58 à 67 – Délibérations n°2021CC-60 à 2021CC-69 : Budget principal et budgets annexes – Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Vu le compte de gestion 2020 approuvé par délibération en date du 18 février 2021 ;

Vu le compte administratif 2020 approuvé par délibération en date du 18 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal et des budgets annexes comme suit (*chaque affectation de résultat a fait l'objet d'une mise au vote – validation à l'unanimité pour chacun*) :

Budget principal (délibération n°2021CC-60) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	208 064,75 €
Résultats antérieurs reportés	901 096,84 €
Résultat à affecter	1 109 161,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 813 763,98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	575 965,09 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	239 301,21 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	869 860,38 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

Budget annexe déchets ménagers (délibération n°2021CC-61) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	186 553,44 €
Résultats antérieurs reportés	285 719,31 €
Résultat à affecter	472 272,75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	98 469,22 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 436 087,76 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	337 618,54 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	134 654,21 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat (délibération n°2021CC-62) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	51 188,65 €
Résultats antérieurs reportés	2 225,44 €
Résultat à affecter	53 414,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	93 432,71 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 68 957,09 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	53 414,09 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

Budget annexe prestations de services aux communes (délibération n°2021CC-63) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 8 910,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

Budget annexe pôle viande de Neussargues (délibération n°2021CC-64) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	125 474,55 €
Résultats antérieurs reportés	- 42 737,37 €
Résultat à affecter	82 737,18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 161 292,80 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 35 310,59 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	82 737,18 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

Budget annexe chantier d'insertion (délibération n°2021CC-65) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	238,36 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

Budget annexe mobilité (délibération n°2021CC-66) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration (délibération n°2021CC-67) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	8 975,82 €
Résultats antérieurs reportés	1 180,99 €
Résultat à affecter	10 156,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	10 156,81 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

Budget annexe zone artisanale du Colombier (délibération n°2021CC-68) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 282 591,52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain (délibération n°2021CC-69) :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 73 414,39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0,00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

Rapport n°68 – Délibération n°2021CC-70 : Dotation de fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal – Versement d'une avance au titre du premier trimestre 2021Présents : 40
Pour : 51Procurations : 11
Abstention : 0Votants : 51
Contre : 0

Vu la délibération en date du 28 avril 2017 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n°2020CC-94 en date du 24 juillet 2020 portant attribution d'une dotation de 360 000 € à Hautes Terres Tourisme au titre de l'année 2020 ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de Hautes Terres Tourisme il est proposé d'attribuer au titre du 1^{er} trimestre 2021 le quart de la dotation versée en 2021 soit 90 000 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal Hautes Terres Tourisme au titre du 1^{er} trimestre 2021 correspondant au quart de la dotation 2020 soit la somme de 90 000 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Rapport n°69 – Délibération n°2021CC-71 : Instauration des tarifs pour la confection de mobilier par le chantier d'insertionPrésents : 40
Pour : 51Procurations : 11
Abstention : 0Votants : 51
Contre : 0

Considérant le chantier d'insertion porté par Hautes Terres Communauté proposant une activité de support d'entretien des espaces verts des communes ;

Considérant la nécessité et la volonté de développer les activités du chantier d'insertion intercommunal ;

Considérant la possibilité de faire réaliser du mobilier en bois pour les communes qui ont émis des besoins, pendant la période hivernale aux salariés du chantier d'insertion ;

Considérant les tarifications suivantes proposées comprenant la main d'œuvre, le matériel et les fournitures :

- Réalisation de tables de pique-nique (dimension 194 x 168 cm) en atelier - réalisation comprenant la fourniture de matériaux de fabrication, la fabrication et l'installation sur site : 350 € l'unité ;
- Réalisation de bacs à fleurs (dimension 120 x 60 x 60 cm) en atelier – réalisation comprenant la fourniture de matériaux de fabrication, la fabrication et l'installation sur site : 170 € l'unité ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des prestations du chantier d'insertion en vue de la confection de mobilier bois comme suit :

Mobilier	Prix Unitaire en €
Conception d'une table de pique-nique en bois	350 €
Conception d'un bac à fleurs en bois (dimensions 120x60x60cm)	170 €

Rapport n°70 – Délibération n°2021CC-72 : Instauration des tarifs de l'espace coworking – La Cocotte numérique

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant la nécessité de proposer les tarifs de la Cocotte numérique espace coworking de Murat ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des prestations de la Cocotte numérique, espace coworking de Hautes Terres comme suit :

PRESTATION	MONTANT
Photocopies et impressions A4 noir et blanc (l'unité)	0.05 €
Photocopies et impressions A4 couleur (l'unité)	0.10 €
Photocopies et impressions A3 noir et blanc (l'unité)	0.10 €
Photocopies et impressions A3 couleur (l'unité)	0.20 €

Rapport n°71 – Délibération n°2021CC-73 : Révision des tarifs des prestations des Maisons des services

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs à l'échelle de Hautes Terres en tenant compte de l'historique, des projets à venir et des besoins des usagers ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des prestations des Maisons des services de Hautes Terres comme suit :

PRESTATION	TARIF PROPOSÉ
A4 NOIR et BLANC	0.15 € la page
A4 COULEUR	0.30 € la page
A3 NOIR et BLANC	0.30 € la page
A3 COULEUR	0.60 € la page
Émission de fax en France	0.15 € la page
Émission de fax à l'étranger	0.60 € la page
SCAN	Gratuit
Conception de document	3.00 € la page
Location de la salle informatique	50 € la ½ journée, 100 € la journée
Mise à disposition d'un bureau	10 € la ½ journée, 20 € la journée
Connexion internet	Gratuit

Rapport n°72 – Délibération n°2021CC-74 : Révision des tarifs de la médiathèque communautaire de MassiacPrésents : 40
Pour : 51Procurations : 11
Abstention : 0Votants : 51
Contre : 0

Considérant la nécessité d'harmoniser à l'échelle de Hautes Terres en tenant compte de l'historique, des tarifs des autres services et des besoins des usagers ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des prestations de la médiathèque communautaire de Massiac comme suit :

PRESTATION	TARIF PROPOSE
Forfait abonnement annuel	10 €
Forfait abonnement annuel – Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiant, personnes de passage)	6 €
Groupes, associations, établissements scolaires ou de formation, assistantes maternelles du territoire, adhérents au SPOT	Gratuit
Impression et photocopie A4 noir et blanc	0.15 € la page
Impression et photocopie A4 couleur	0.30 € la page
Impression et photocopie A3 noir et blanc	0.30 € la page
Impression et photocopie A3 couleur	0.60 € la page
Utilisation internet pour les inscrits à la médiathèque	Gratuit
Utilisation internet pour les non-inscrits	Gratuit
Remboursement de livres – ouvrages neufs	Prix d'acquisition
Remboursement de livres d'occasion	5 €
Caution liseuse	300 €
Caution objets à l'arthothèque	100 €

Rapport complémentaire n°3 – Délibération n°2021CC-75 : Marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités de Neussargues-en-Pinatelle – Avenant n°1 au lot 3Présents : 40
Pour : 51Procurations : 11
Abstention : 0Votants : 51
Contre : 0

Considérant que dès l'ouverture de séance Monsieur le Président a proposé aux élus communautaires l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réalisation d'un avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités de Neussargues-en-Pinatelle ;

Considérant que cette proposition d'ajout à l'ordre du jour a fait l'objet d'un vote à l'unanime ;

Considérant le marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités de Neussargues-en-Pinatelle ;

Considérant que le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;

Considérant la volonté d'affermir la tranche conditionnelle via un ordre de service n°2 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans le respect des articles L. 2194-1, L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique ;

Considérant que la présente délibération modifie la délibération n°2020CC-190 du 22 octobre 2020 pour erreur matérielle ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification suivante pour le lot n°3 « Maçonnerie » dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle :

Entreprise	Lot	Montant marché initial (tranche ferme et tranche conditionnelle) (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Montant total du marché (HT)	% Evolution
CONSTRUCTIONS MURATAISES	N°3	68 958,25 €	+ 12 907,70 €	81 865,95 €	18,7 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021.

Rapport complémentaire n°4 – Délibération n°2021CC-76 : Renouvellement de l'agrément au titre du service civique

Présents : 40
Pour : 51

Procurations : 11
Abstention : 0

Votants : 51
Contre : 0

Considérant que dès l'ouverture de séance Monsieur le Président a proposé aux élus communautaires l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la demande de renouvellement de l'agrément au titre du service civique ;

Considérant que cette proposition d'ajout à l'ordre du jour a fait l'objet d'un vote à l'unanime ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cet agrément dans le cadre de la politique jeunesse et de développement social menée par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'Etat dans le cadre de ce dispositif et les enjeux auxquels la collectivité doit répondre ;

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique auprès des services de l'Etat ;
- **DE DONNER** son accord à l'accueil de jeunes en service civique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif de service civique ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.